

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028

F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Juillet 2023

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°112 - 2023 / 02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2028. Cette estimation se base sur le **budget 2023 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2023-2028)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles. De 2023 à 2028 le module reprend, pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2023-2028 publiées en février 2023.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2023 à 2028 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

| | Croissance de l'indice des prix à la consommation | Croissance de l'indice santé | Croissance réelle du PIB | Taux d'intérêt à long terme |
|-------------|---|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 2023 | 4,5% | 4,9% | 1,00% | 2,7% |
| 2024 | 2,9% | 3,2% | 1,69% | 2,7% |
| 2025 | 1,8% | 1,8% | 1,31% | 2,8% |
| 2026 | 1,7% | 1,7% | 1,36% | 2,9% |
| 2027 | 1,7% | 1,7% | 1,35% | 3,00% |
| 2028 | 1,7% | 1,7% | 1,39% | 3,00% |

Sources : BFP et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations sur les flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2023 à 2028

| | Clé IPP | | | Clé navetteurs | |
|-------------|-----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale | Région flamande | Région wallonne | Région flamande |
| 2023 | 27,504% | 8,296% | 64,200% | 39,83% | 60,17% |
| 2024 | 27,576% | 8,249% | 64,175% | 40,11% | 59,89% |
| 2025 | 27,578% | 8,288% | 64,134% | 40,63% | 59,36% |
| 2026 | 27,605% | 8,299% | 64,096% | 41,18% | 58,81% |
| 2027 | 27,628% | 8,316% | 64,056% | 41,61% | 58,39% |
| 2028 | 27,629% | 8,342% | 64,029% | 42,15% | 57,84% |

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats de notre projection :

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes totales (hors endettement) | 5 493 853 | 5 419 882 | 5 389 346 | 5 533 600 | 5 658 979 | 5 771 348 | 5 908 991 |
| <i>En % du PIB national</i> | 0,95% | 0,94% | 0,90% | 0,89% | 0,89% | 0,88% | 0,87% |
| Dépenses primaires totales | 7 018 016 | 7 002 497 | 6 671 702 | 6 664 012 | 6 751 629 | 6 838 765 | 6 864 381 |
| <i>En % des recettes</i> | 127,74% | 129,20% | 123,79% | 120,43% | 119,31% | 118,50% | 116,17% |
| <i>En % du PIB national</i> | 1,22% | 1,21% | 1,11% | 1,08% | 1,06% | 1,04% | 1,01% |
| Solde primaire | -1 524 163 | -1 582 616 | -1 282 356 | -1 130 412 | -1 092 650 | -1 067 417 | -955 390 |
| Solde net à financer prévisionnel | -1 564 923 | -1 623 376 | -1 379 888 | -1 265 009 | -1 260 307 | -1 269 946 | -1 196 786 |
| Solde de financement SEC consolidé | -1 164 152 | -1 196 550 | -1 371 686 | -1 277 361 | -1 273 011 | -1 282 788 | -1 209 871 |
| <i>En % du PIB national</i> | -0,20% | -0,21% | -0,23% | -0,21% | -0,20% | -0,20% | -0,18% |
| Dettes propres | 10 456 353 | 10 530 325 | 11 910 214 | 13 175 223 | 14 435 530 | 15 705 476 | 16 902 262 |
| <i>Rapport dette propre/recettes</i> | 190,33% | 194,29% | 221,00% | 238,09% | 255,09% | 272,13% | 286,04% |
| Dettes brutes consolidées (Maastricht) | 13 033 924 | 13 107 896 | 14 487 785 | 15 752 794 | 17 013 101 | 18 283 047 | 19 479 833 |
| <i>En % du PIB national</i> | 2,26% | 2,27% | 2,42% | 2,55% | 2,67% | 2,78% | 2,88% |

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est le budget « 2023 CERPE ». Ce budget 2023 CERPE correspond au budget 2023 initial de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Parmi les **recettes**, celles qui sont issues de la Loi spéciale de financement (LSF) sont projetées selon la loi au sein de notre module LSF. Les impôts régionaux sont indexés sur la croissance réelle du PIB et sur l'inflation, les taxes régionales sont indexées à l'inflation et les additionnels à l'IPP sont calculés à partir de la croissance du revenu imposable des ménages. Les recettes sur fonds organiques sont indexées sur l'inflation. Les autres recettes suivent des règles de projection particulière ou, à défaut, sont indexées sur l'inflation.

Parmi les **dépenses**, celles pour lesquelles nous ne disposons pas de règles de projection particulière sont indexées sur l'inflation, les autres suivent les règles particulières exposées dans ce rapport. Notons que plusieurs hypothèses de projection ont un impact important sur l'estimation des soldes de la Région :

- Nous annulons les dépenses liées à la crise énergétique et la guerre en Ukraine à partir de 2024 (-350 millions EUR)

- Nous intégrons le plan de diminution des dépenses 'Optiris', voté par le gouvernement le 5 mai 2022¹, et qui vise à réaliser des économies structurelles en 2023 et 2024. Pour l'année 2024 il s'agit donc d'une économie de dépenses de 60 millions par rapport à 2023. Cette économie est maintenue dans le temps étant donné qu'elle est structurelle.
- Nous égalisons les dépenses sur fonds budgétaires avec les recettes sur fonds budgétaires à partir de 2024. Il en résulte une hausse substantielle des dépenses sur fonds budgétaires en 2024 (+140 millions EUR). Il est important de préciser cette hypothèse car la RBC ne liquide pas complètement ses fonds budgétaires depuis quelques années. Cela résulte en une accumulation des soldes. Le stock s'élèvera dès lors à 1,158 milliard EUR au 31/12/2023².
- La provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement, à hauteur de 100 millions EUR au budget 2023 initial, n'est pas renouvelée pour le reste de la projection. Selon nos informations, cette provision n'a encore jamais été utilisée jusqu'ici. Nous faisons l'hypothèse qu'elle ne le sera pas sur la période 2023-2028, ce qui tend à significativement améliorer les soldes primaires/nets à financer. La dotation pour investissements exceptionnels de la STIB suit les estimations de la Région jusqu'en 2025. Les années 2026 et 2027 sont indiquées comme étant celles où les investissements seront les plus conséquents³. Nous indexons donc le montant de 2025 pour ces deux années. Pour 2028, nous prenons la moyenne des dépenses effectuées de 2020 à 2025 et les indexons chaque année. Nous ne tenons pas compte de l'intervention potentielle de Beliris dans ces investissements et du retard engendré par le passage problématique sous le Palais du Midi, qui pourrait signifier un surcoût estimé à 170 millions EUR⁴.
- Nous faisons l'hypothèse que le Plan d'Urgence Logement ne sera pas renouvelé en 2025, ce qui entraîne une amélioration des soldes à hauteur de 56 millions EUR en 2026.

Nous estimons, à partir de l'évolution des recettes et des dépenses, la trajectoire de plusieurs **soldes**.

Nous observons, sur la période, une croissance des recettes plus importante que celle des dépenses primaires. Il en découle une amélioration du solde primaire sur la période. Le solde SEC2010 (aussi appelé solde SEC consolidé dans le présent rapport) s'améliore de manière moindre, du fait de la hausse importante des charges d'intérêt (rappelons à ce sujet que nous n'intégrons pas de prime de risque lors du calcul des charges d'intérêts issues des nouveaux emprunts et que bon nombre de montants neutralisés par la Région lors du calcul de son solde SEC2010 ne le sont pas dans ce rapport).

Ces soldes restent cependant largement négatifs sur la période de projection, ce qui entraîne une augmentation significative de la dette propre. Nous estimons que son encours atteindrait 16,8 milliards EUR à l'horizon 2028, soit une hausse nominale de 6,4 milliards EUR par rapport à son encours estimé en 2023. Ramené au montant des recettes, cela équivaut à un ratio de 285% en 2028, contre 190% en début de période.

La dette brute consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation, évolue de la même manière que la dette propre. Elle s'élèverait à 19,4 milliards EUR en fin de période, soit une augmentation de 6,4 milliards EUR sur 5 ans.

¹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget pour l'année 2023 de la région de Bruxelles-Capitale, page 12.

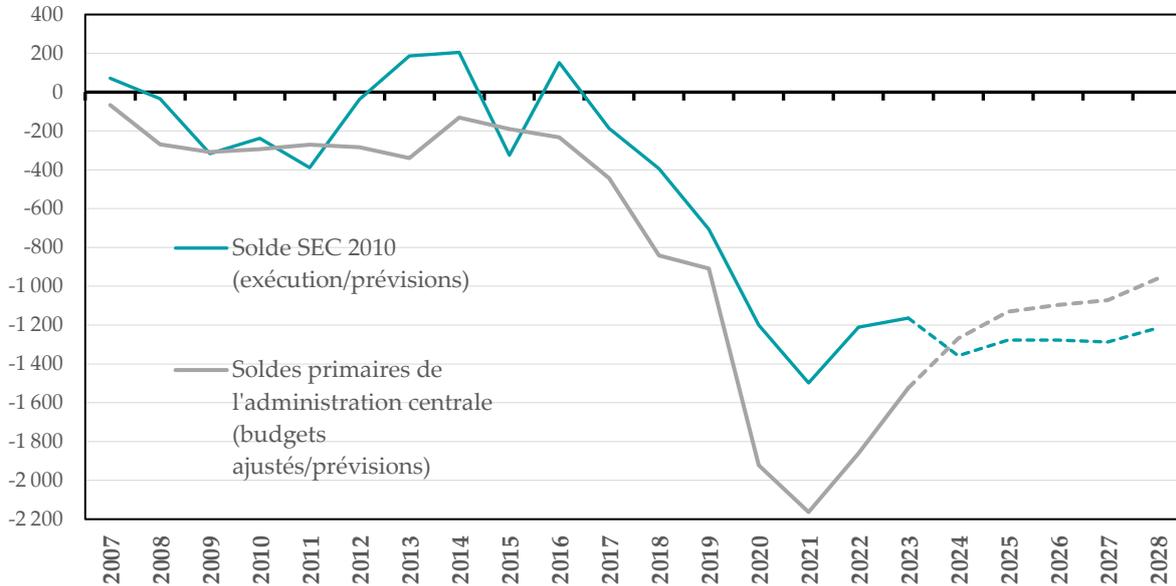
² Rapport de la Cour des comptes sur le budget pour l'année 2023 de la région de Bruxelles-Capitale, page 52.

³ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/metro-nord-stop-ou-encore/10384550.html>

⁴ <https://www.lesoir.be/502537/article/2023-03-21/metro-nord-le-chantier-met-il-en-danger-la-viabilite-financiere-de-la-region>

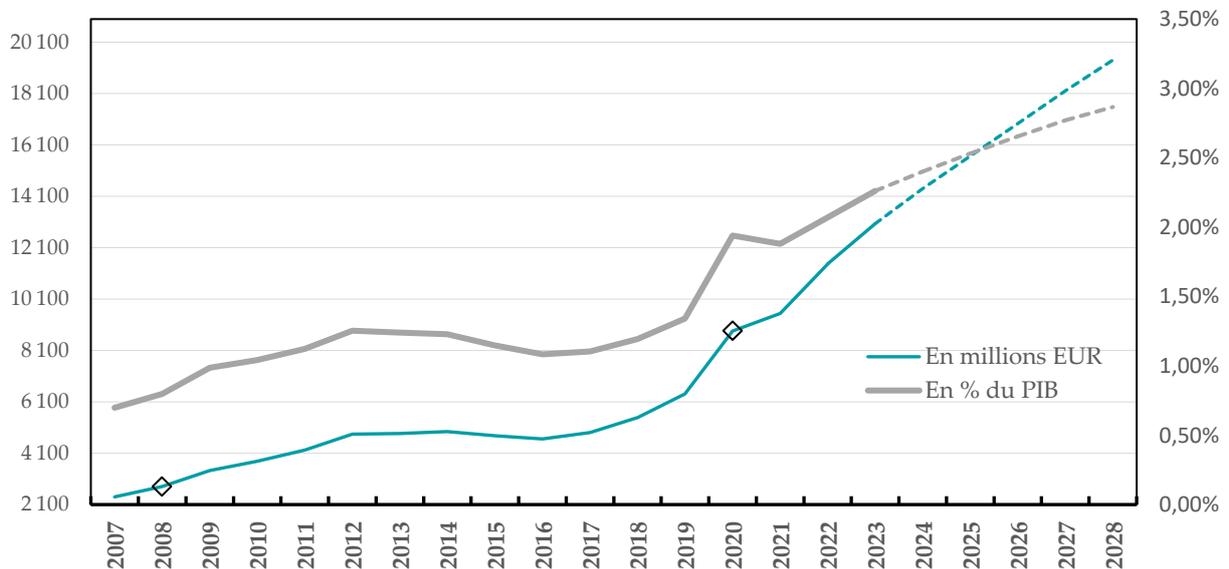
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde primaire, du solde de financement SEC 2010, de la dette propre et de la dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2007. Ces graphes mettent en lumière l'accroissement important de la dette bruxelloise selon nos projections à décision inchangée du fait de déficits très importants sur l'ensemble de la période de projection, bien qu'en légère diminution.

Figure 1. Trajectoire des soldes primaires et SEC 2010 de la RBC (millions EUR)⁵



Sources : ICN, CSF, budgets ajustés 2007-2023 de la RBC et calculs CERPE.

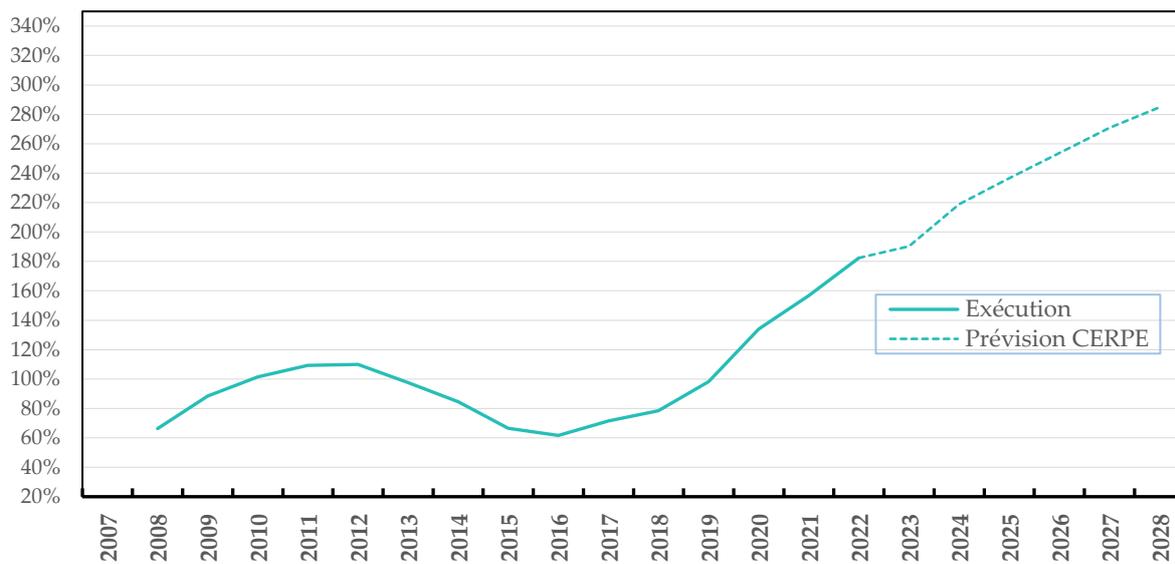
Figure 2. Trajectoire de la dette brute consolidée de la RBC (millions EUR ; % du PIB national)



Sources : ICN et calculs CERPE.

⁵ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Figure 3. Trajectoire de la dette propre de la RBC en % des recettes⁶ (hors-endettement)



Sources : Budgets des Voies et Moyens 2008-2023 de la RBC, Rapport annuel 2021 Agence bruxelloise de la dette et calculs CERPE.

⁶ Notons que pour les années 2018 et 2019, les additionnels transférés à l'agglomération ne sont pas comptabilisés dans les recettes

| | |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ..... | 1 |
| INTRODUCTION | 8 |
| PARTIE 1 LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES | 9 |
| I. La structure du modèle | 9 |
| II. Les principes méthodologiques | 9 |
| II.1 La fidélité aux décisions | 10 |
| II.2 La souplesse d'utilisation | 10 |
| II.3 La cohérence d'ensemble | 10 |
| PARTIE 2 SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2028 | 12 |
| I. Hypothèses de projection | 12 |
| II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2028 | 13 |
| PARTIE 2. LE BUDGET 2023 INITIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES | |
| HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2028 | 15 |
| I. Les paramètres macro-budgétaires..... | 15 |
| I.1 Les paramètres des budgets 2022 et 2023 | 15 |
| I.2 Les paramètres de 2023 à 2028..... | 15 |
| II. Les recettes..... | 17 |
| II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral | 20 |
| II.2 Les recettes issues du niveau régional | 27 |
| II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise | 31 |
| II.4 Recettes en provenance de finance.brussels | 32 |
| II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne | 32 |
| II.6 Recettes OPTIRIS | 33 |
| II.7 Autres recettes | 33 |
| II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an..... | 34 |
| II.9 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées | 34 |
| III. Les dépenses..... | 36 |
| III.1 Plans de réduction des dépenses | 38 |
| III.2 Dépenses primaires ordinaires | 38 |
| III.3 Dépenses primaires particulières | 39 |
| III.4 Dépenses sur fonds budgétaires | 52 |
| IV. Les Soldes | 54 |
| IV.1 Solde primaire | 54 |
| IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel | 54 |
| IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale..... | 56 |
| IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation | 58 |
| IV.5 Solde de financement SEC consolidé..... | 60 |

| | | |
|----------------|--|-----------|
| IV.6 | Objectifs budgétaires..... | 60 |
| V. | L'endettement..... | 62 |
| V.1 | Dettes propres de l'entité..... | 62 |
| V.2 | Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)..... | 62 |
| V.3 | Dettes brutes consolidées (Maastricht)..... | 63 |
| V.4 | Dettes garanties par la RBC..... | 64 |
| ANNEXES | | 65 |

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante :

La **Partie 1** présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2028.

La **Partie 2** présente les hypothèses de projection des paramètres macroéconomiques (Section I), des recettes (Section II) et des dépenses (Section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (Section IV) et son endettement (Section V). À titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres des budgets 2022 initial et 2022 ajusté en plus de ceux du budget 2023 initial.

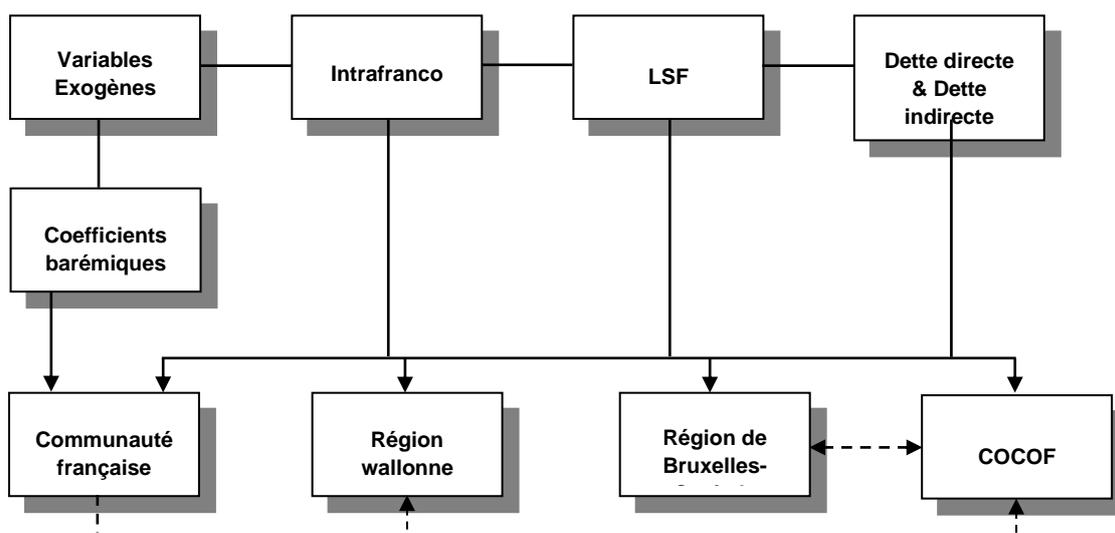
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2024-2028.

Partie 1 Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2028.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2023 initial de la Région Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2024 à 2028. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2028

I. Hypothèses de projection

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que les taux de croissance annuelle moyens entre 2023 et 2028 :

Tableau 1. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses

| Postes | Evolution | 2023-2028 | Part recettes/dépenses 2023 |
|--|--|---------------|-----------------------------|
| Recettes totales (hors emprunts) | | 1,47% | |
| Impôts régionaux | <i>Inflation + taux de croissance du PIB <u>ou</u> estimations Région</i> | 2,5% | 29,41% |
| Dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF | <i>LSF</i> | 0,77% | 32,46% |
| Additionnels IPP | <i>LSF + évolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP</i> | 4,83% | 20,12% |
| Fonds organiques | <i>Constante ou inflation</i> | 0,97% | 6,32% |
| Transfert en provenance de l'Agglomération | <i>Selon indexation des recettes précompte immobilier et taxe circulation</i> | 1,50% | 5,06% |
| Taxes perçues par la RBC | <i>Inflation <u>ou</u> estimations Région</i> | 2,03% | 2,24% |
| Recettes en provenance de l'UE | <i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i> | -35,13% | 2,99% |
| Autres recettes | <i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i> | | 1,4% |
| Dépenses primaires totales | | -0,43% | |
| Dépenses primaires ordinaires | <i>Inflation</i> | 1,79% | 41,58% |
| Dotations aux organismes bruxellois | <i>Selon les contrats de gestion</i> | 0,48% | 22,61% |
| Dotations générale et spéciale aux communes | <i>Indexation de 2% ou indexation particulière (accords sectoriels et dotation Ukraine)</i> | 1,48% | 6,87% |
| Droits de tirage COCOF-VGC | <i>Inflation <u>ou</u> constante</i> | 1,86% | 5,00% |
| Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | <i>Inflation (hors dépenses vaccins)</i> | 1,96% | 4,00% |
| Dépenses salariales | <i>Indice santé +0,5%</i> | 2,52% | 4,46% |
| Fonds budgétaires | <i>Selon recettes correspondantes</i> | 11,82% | 2,97% |
| Dépenses covid | <i>Annulation dès 2024</i> | -100,00% | 0,08% |
| Brexit Adjustment Reserve | <i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i> | -100,00% | 0,20% |
| RRF | <i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i> | -100,00% | 1,63% |
| Autres investissements stratégiques (hors STIB) | <i>Selon estimations pluriannuelles de la Région</i> | 2,01% | 2,02% |
| Crédits pour l'Ukraine et la crise énergétique | <i>Selon estimations pluriannuelles de la région</i> | -100,00% | 4,23% |
| Charges d'intérêt | <i>Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette</i> | 11,98% | |
| Sous-utilisation de crédits | <i>Évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires</i> | -0,91% | |
| Dettes directes | Fluctuation avec le solde net à financer | 9,98% | |
| Codes 8 | <i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i> | -42,66% | |
| Correction art. 54 LSF | <i>LSF</i> | -100,00% | |
| Solde SEC du périmètre de consolidation | <i>Inflation</i> | 1,96% | |
| Dettes brutes consolidées | Fluctuation avec le solde de financement SEC consolidé | 8,29% | |

*Sur base du budget 2023 ini

Source : Calculs CERPE.

II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2028

Le point d'ancrage de nos perspectives est le budget 2023 « CERPE ». Il correspond au budget 2023 initial de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Les principales différences entre le budget 2023 initial et le budget 2023 CERPE sont l'ajout d'une correction pour années antérieures, la révision des recettes liées à la LSF et la révision des dépenses liées à l'indice santé.

Notons que les recettes en lien avec la LSF sont simulées dans un module de notre simulateur, et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section Partie 2I (Partie 2), les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la Partie 2II (Partie 2) et les postes des dépenses évoluent selon les hypothèses de la Partie 2III (Partie 2).

En confrontant les recettes totales (hors endettement) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Par la suite, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer. Les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC conforme au SEC 2010. Enfin, l'addition de l'ensemble des soldes SEC du périmètre de consolidation nous permet d'obtenir le solde SEC consolidé (voir section Partie 2IV, Partie 2).

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer prévisionnel⁷, et d'autre part l'évolution de la dette brute consolidée sur base du solde SEC consolidé (voir section Partie 2IV, Partie 2).

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2028 sont présentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en annexes de ce rapport. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2023 initial de la Région et la dernière correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

⁷ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Tableau 2. Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2023 et 2028 (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Croiss. annuelle 2023-2028 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| Recettes totales (hors endettement) | 5 493 853 | 5 419 882 | 5 389 346 | 5 533 600 | 5 658 979 | 5 771 348 | 5 908 991 | 1,47% |
| Transferts du Pouvoir fédéral | 1 783 255 | 1 752 604 | 1 770 632 | 1 800 835 | 1 817 920 | 1 836 421 | 1 852 962 | 0,77% |
| Recettes fiscales | 2 844 187 | 2 800 865 | 2 915 976 | 3 032 961 | 3 140 875 | 3 251 582 | 3 363 753 | 3,41% |
| Fonds budgétaires | 347 221 | 347 222 | 348 329 | 352 422 | 356 357 | 360 358 | 364 428 | 0,97% |
| Autres recettes | 519 190 | 519 191 | 354 409 | 347 381 | 343 827 | 322 987 | 327 848 | -8,78% |
| Dépenses primaires totales | 7 018 016 | 7 002 497 | 6 671 702 | 6 664 012 | 6 751 629 | 6 838 765 | 6 864 381 | -0,43% |
| Dépenses primaires ordinaires | 2 917 790 | 2 917 790 | 2 977 821 | 3 031 409 | 3 082 930 | 3 135 328 | 3 188 616 | 1,96% |
| Dépenses primaires particulières | 3 891 806 | 3 891 806 | 3 361 598 | 3 296 548 | 3 329 020 | 3 360 073 | 3 328 653 | -3,07% |
| Fonds budgétaires | 208 420 | 208 420 | 348 329 | 352 422 | 356 357 | 360 358 | 364 428 | 11,86% |
| Solde primaire | -1 524 163 | -1 582 616 | -1 282 356 | -1 130 412 | -1 092 650 | -1 067 417 | -955 390 | -8,83% |
| Charges d'intérêt totales | 250 760 | 250 760 | 292 538 | 329 239 | 364 879 | 402 315 | 441 847 | 11,98% |
| Solde net à financer | -1 774 923 | -1 833 376 | -1 574 894 | -1 459 651 | -1 457 530 | -1 469 733 | -1 397 237 | -4,61% |
| Sous-utilisation de crédits | 210 000 | 210 000 | 195 005 | 194 642 | 197 223 | 199 787 | 200 451 | -0,91% |
| Solde net à financer prévisionnel | -1 564 923 | -1 623 376 | -1 379 888 | -1 265 009 | -1 260 307 | -1 269 946 | -1 196 786 | -5,16% |
| Dettes propres de l'entité | 10 456 353 | 10 530 325 | 11 910 214 | 13 175 223 | 14 435 530 | 15 705 476 | 16 902 262 | 9,99% |
| Corrections SEC | 331 284 | 357 339 | 39 600 | 19 611 | 19 802 | 20 217 | 20 535 | -43,52% |
| Solde SEC de l'administration centrale | -1 233 639 | -1 266 037 | -1 340 288 | -1 245 398 | -1 240 505 | -1 249 729 | -1 176 250 | -0,45% |
| Solde de financement SEC du périmètre de consolidation | -30 513 | -30 513 | -31 398 | -31 963 | -32 506 | -33 059 | -33 621 | 1,96% |
| Corrections résiduelles | 100 000 | 100 000 | | | | | | -100,00% |
| Solde de financement SEC consolidé | -1 164 152 | -1 196 550 | -1 371 686 | -1 277 361 | -1 273 011 | -1 282 788 | -1 209 871 | 0,85% |
| Dettes brutes consolidées | 13 033 924 | 13 107 896 | 14 487 785 | 15 752 794 | 17 013 101 | 18 283 047 | 19 479 833 | 8,29% |
| <i>Rapport dette directe/recettes</i> | <i>190,33%</i> | <i>194,29%</i> | <i>221,00%</i> | <i>238,09%</i> | <i>255,09%</i> | <i>272,13%</i> | <i>286,04%</i> | |

Sources : Budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

De manière générale, le solde primaire de la Région tend à s'améliorer en valeur nominale sur la période, les recettes croissant plus rapidement que les dépenses selon nos projections à décision inchangée. Ces améliorations restent relativement faibles au regard de l'importance initiale des déficits, le solde primaire s'élevant encore à -960 millions EUR à l'horizon 2028.

Les charges d'intérêts augmentent de manière significative sur la période, du fait de la hausse de l'encours de la dette propre (voir point V.1) et de la remontée des taux d'intérêts. De ce fait, nous constatons une amélioration du solde net à financer moins importante que celle du solde primaire.

Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura pas de retour à l'équilibre SEC entre 2023 et 2028. Le solde SEC consolidé de la Région tend à relativement s'améliorer sur la période, mais présente toujours un déficit de 1,2 milliard EUR à l'horizon 2028. Notons qu'un certain nombre de dépenses neutralisées par la Région (dont les investissements dits stratégiques) lors du calcul de son solde SEC2010 ne font pas l'objet de neutralisations SEC dans le présent rapport. Ces neutralisations sont en effet considérées incertaines ou erronées par la Cour des comptes (voir point IV.4). Cela explique une part importante de la différence entre les soldes finaux présentés par la Région dans ses documents budgétaires et les soldes du présent rapport.

Du fait de soldes nets à financer prévisionnels invariablement négatifs sur la période de projection, la dette propre augmente en moyenne de 9,99% par année pour atteindre 16,8 milliards EUR à l'horizon 2028. Ramené aux recettes régionales, cela équivaut à un ratio de 285%, contre 190% en début de période.

De la même manière, la dette consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation de la Région, augmente en moyenne de 8,29% par an pour atteindre 19,4 milliards EUR en fin de période.

Partie 2. Le budget 2023 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2028

I. Les paramètres macro-budgétaires

I.1 Les paramètres des budgets 2022 et 2023

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des *Budgets économiques* du BFP⁸. Il s'agit notamment du taux de croissance, de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2022 initial, du budget 2022 ajusté et du budget 2023 initial sont respectivement issus des budgets économiques de septembre 2021, de février 2022 et de septembre 2022.

Tableau 3. Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2022 et 2023 de la RBC

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial |
|---|--------------|-------------|--------------|
| Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation | 2,10% | 5,50% | 6,5% |
| Taux de croissance réelle du PIB | 3,00% | 3,00% | 0,5% |

Sources : Exposés généraux 2022 et 2023 de la RBC et BFP.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par les *Perspectives économiques* de février 2023. Ainsi, pour l'année 2022, les paramètres d'inflation et de croissance s'élèvent à, respectivement, 9,6% et 3,1%. Pour 2023, l'inflation est estimée à 4,5% et la croissance du PIB à 1%.

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 6,5% qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2023 initial.

I.2 Les paramètres de 2023 à 2028

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix santé, le taux de croissance réelle du PIB ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Tableau 4. Projection des paramètres macroéconomiques de 2023 à 2028

| | Croissance de l'indice des prix à la consommation | Croissance de l'indice santé | Croissance réelle du PIB | Taux d'intérêt à long terme |
|------|---|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 2023 | 4,5% | 4,9% | 1,00% | 2,70% |
| 2024 | 2,9% | 3,2% | 1,69% | 2,70% |
| 2025 | 1,8% | 1,8% | 1,31% | 2,80% |
| 2026 | 1,7% | 1,7% | 1,36% | 2,90% |
| 2027 | 1,7% | 1,7% | 1,35% | 3,00% |
| 2028 | 1,7% | 1,7% | 1,39% | 3,00% |

Sources : BFP et calculs CERPE.

De 2023 à 2028, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses *Perspectives économiques 2023-2028* publiées en février 2023.

⁸ Disposition prévue lors des accords du Lambert (2001).

Le cadre démographique général⁹ est défini par les *Perspectives de population 2022-2070* du BFP, publiées en janvier 2023. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les quatre paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Tableau 5. Projection de la clé navetteurs entre 2023 et 2028

| | Clé navetteurs RW | Clé navetteurs RF |
|-------------|-------------------|-------------------|
| 2023 | 39,83% | 60,17% |
| 2024 | 40,11% | 59,89% |
| 2025 | 40,63% | 59,36% |
| 2026 | 41,18% | 58,81% |
| 2027 | 41,61% | 58,39% |
| 2028 | 42,15% | 57,84% |

Sources : BFP et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2023 pour l'exercice d'imposition 2022). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6. Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2023 à 2028

| | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale | Région flamande |
|-------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| 2023 | 27,504% | 8,296% | 64,200% |
| 2024 | 27,576% | 8,249% | 64,175% |
| 2025 | 27,578% | 8,288% | 64,134% |
| 2026 | 27,605% | 8,299% | 64,096% |
| 2027 | 27,628% | 8,316% | 64,056% |
| 2028 | 27,629% | 8,342% | 64,029% |

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

⁹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions, programmes* et *activités*¹⁰. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à un objectif choisi et l'*activité* à une action concrète réalisée en vue d'atteindre cet objectif.

Le Budget des Voies et Moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions ordinaires ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 7. Recettes de la RBC (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mission 1 - Financement général | 6 189 136 | 6 249 163 | 6 439 430 | 90% | 3,04% | -3,24% |
| dont produits d'emprunt (prog.90) | 1 933 526 | 1 933 526 | 1 633 526 | 23% | -15,52% | -20,67% |
| Mission 2 - Financement spécifique | 411 149 | 534 951 | 687 949 | 10% | 28,60% | 20,75% |
| Recettes totales | 6 600 285 | 6784114 | 7 127 379 | 100% | 5,06% | -1,35% |
| Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt et préfinancement) | 4 666 734 | 4850588 | 5 493 853 | 77% | 13,26% | 6,35% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les produits d'emprunt, inscrits au programme 90, constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Ils ne représentent pas des recettes à proprement parler. Pour cette raison et sauf mention contraire, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les recettes engendrant un endettement.

Le tableau ci-dessous détaille les programmes qui constituent les deux missions et les crédits qui leur sont attribués au budget des Voies et Moyens 2023 initial de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁰ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 8. Recettes de la RBC par programme (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022aju-2023 ini | Cr. réelle 2022aju-2023 ini* |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Mission 1 - Financement général | 6 189 136 | 6 249 163 | 6 439 430 | 90,35% | 3,04% | -3,24% |
| Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég. | 1 447 923 | 1 493 393 | 1 615 916 | 22,67% | 8,20% | 1,60% |
| Pgm 020 - Taxes régionales | 113 243 | 111 557 | 114 752 | 1,61% | 2,86% | -3,41% |
| Pgm 021 - Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité | 6 200 | 6 200 | 8 100 | 0,11% | 30,65% | 22,67% |
| Pgm 022 - Vente de services en provenance des communes | 20 | 20 | 2 | 0,00% | -90,00% | -90,61% |
| Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale | 7 160 | 6 840 | 6 831 | 0,10% | -0,13% | -6,23% |
| Pgm 040 - Taxis | 1 539 | 1 563 | 1 592 | 0,02% | 1,86% | -4,36% |
| Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative IPP | 2 125 881 | 2 166 219 | 2 507 864 | 35,19% | 15,77% | 8,71% |
| Pgm 070 - Mainmorte | 121 651 | 122 186 | 122 760 | 1,72% | 0,47% | -5,66% |
| Pgm 080 - Compétences d'agglomération | 255 018 | 255 018 | 277 931 | 3,90% | 8,98% | 2,33% |
| Pgm 090 - Recettes financières | 2 054 476 | 2 054 476 | 1 754 476 | 24,62% | -14,60% | -19,81% |
| <i>Produits des emprunts émis à plus d'1 an</i> | <i>1 933 526</i> | <i>1 933 526</i> | <i>1 633 526</i> | <i>22,92%</i> | <i>-15,52%</i> | <i>-20,67%</i> |
| Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois | 0 | 0 | 0 | 0,00% | | |
| Pgm 110 - Recettes diverses | 56 025 | 56 495 | 55 726 | 0,78% | -1,36% | -7,38% |
| Pgm 120 – Finances | 0 | 0 | 0 | 0,00% | | |
| Pgm 130 - Prod. de prise de participation dans les entreprises publiques | 0 | 0 | 0 | 0,00% | | |
| Mission 2 - Financement spécifique | 411 149 | 534 951 | 661 429 | 9,28% | 23,64% | 16,10% |
| Pgm 150 - Fonction publique | 10 012 | 10 277 | 11 886 | 0,17% | 15,66% | 8,60% |
| Pgm 151 - Recettes TIC | 1 | 317 | 244 | 0,00% | -23,03% | -27,73% |
| Pgm 160 - Egalité des chances | 15 | 15 | 15 | 0,00% | 0,00% | -6,10% |
| Pgm 170 - Gestion immobilière régionale | 2 673 | 8 690 | 42 046 | 0,59% | 383,84% | 354,31% |
| Pgm 200 - Aide aux entreprises | 18 200 | 20 500 | 18 908 | 0,27% | -7,77% | -13,40% |
| Pgm 201 - Accès à la profession | 190 | 190 | 175 | 0,00% | -7,89% | -13,52% |
| Pgm 202 - Remboursement en provenance de citydev.brussels | 300 | 300 | 300 | 0,00% | 0,00% | -6,10% |
| Pgm 203 - Hébergement touristique | 65 | 65 | 71 | 0,00% | 9,23% | 2,56% |
| Pgm 204 - Mission déléguée à la finance.brussels | 1 666 | 8 933 | 6 537 | 0,09% | -26,82% | -31,29% |
| Pgm 205 - Aide aux loyers commerciaux | 1 043 | 766 | 673 | 0,01% | -12,14% | -17,50% |
| Pgm 220 - Recherche scientifique | 200 | 200 | 175 | 0,00% | -12,50% | -17,84% |
| Pgm 231 - Recettes européenne liées au BREXIT | 24 690 | 24 690 | 13 961 | 0,20% | -43,45% | -46,91% |
| Pgm 240 – Energie | 30 262 | 30 262 | 34 731 | 0,49% | 14,77% | 7,76% |
| Pgm 251 - Emploi – inspection | 283 | 283 | 338 | 0,00% | 19,43% | 12,15% |
| Pgm 252 – Agences d'emploi privées et de travail | 0 | 0 | 2 | 0,00% | | |
| Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi | 250 | 250 | 300 | 0,00% | 20,00% | 12,68% |
| Pgm 254 - Titres-Services | 410 | 1 641 | 1 478 | 0,02% | -9,93% | -15,43% |
| Pgm 255 - Cartes professionnelles - 6ème réforme | 140 | 184 | 188 | 0,00% | 2,17% | -4,06% |
| Pgm 260 - Equipement et déplacements | 163 522 | 170 575 | 190 690 | 2,68% | 11,79% | 4,97% |
| Pgm 261 - Recettes liées aux infractions routières | 26 062 | 22 597 | 27 330 | 0,38% | 20,95% | 13,56% |
| Pgm 263 - Financement international ou européen pour des projets Mobilité | 1 466 | 1 602 | 1 408 | 0,02% | -12,11% | -17,47% |
| <i>Dont préfinancement européen</i> | <i>25</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0,00%</i> | | |
| Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier | 3 250 | 7 120 | 6 733 | 0,09% | -5,44% | -11,21% |
| Pgm 300 - Logement | 627 | 772 | 1 670 | 0,02% | 116,32% | 103,12% |
| Pgm 301 - Financement international ou européen pour de projets Logement | 999 | 984 | 15 | 0,00% | -98,48% | -98,57% |
| Pgm 310 - Logement social | 38 574 | 39 116 | 38 629 | 0,54% | -1,25% | -7,27% |
| Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel | 75 | 75 | 75 | 0,00% | 0,00% | -6,10% |
| Pgm 330 - Protection de l'environnement | 5 390 | 5 390 | 5 400 | 0,08% | 0,19% | -5,93% |
| Pgm 331 - Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets | 3 154 | 3 154 | 7 200 | 0,10% | 128,28% | 114,35% |
| Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal | 12 | 16 | 37 | 0,00% | 131,25% | 117,14% |
| Pgm 333 - Climat | 73 576 | 73 576 | 93 796 | 1,32% | 27,48% | 19,70% |
| Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels | 4 042 | 4 042 | 4 870 | 0,07% | 20,48% | 13,13% |
| Pgm 350 - Financement européen du plan pour la reprise et la résilience (PRR) | 0 | 98 369 | 131 548 | 1,85% | 33,73% | 25,57% |
| Pgm 370 – Gains d'efficacité projet OPTIRIS | | | 20 000 | 0,28% | | |
| RECETTES TOTALES | 6 600 285 | 6 808 918 | 7 127 379 | 100,00% | 4,68% | -1,71% |
| Recettes totales corrigées (hors-endettement) | 4 666 734 | 4 875 392 | 5 493 853 | 77,08% | 12,69% | 5,81% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2023 initial, les recettes totales (hors endettement) s'élevaient à **5.467,3 millions EUR**. On constate une hausse de 591,9 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté, soit une augmentation des recettes de 12,14% en valeur nominale et 5,81% en valeur réelle.

Les variations notables entre les recettes des ajustements budgétaires de 2022 et 2023 sont les suivantes :

Augmentations notables :

- La part IPP reçue dans le cadre de la Loi spéciale de financement (pgm – 060) augmente de **341,6 millions EUR**. Cette augmentation découle essentiellement de l'inflation de 2022 et de la croissance. Ces recettes sont analysées au point II.1 de ce chapitre.
- Les impôts régionaux (pgm 010) augmentent de **122,5 millions EUR**. On note une variation positive importante sur les droits de donation (+17,3%) et sur les droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles (+15,2%).

Diminutions notables :

- Les recettes du programme Recettes financières (pgm – 90) baissent de 300 millions EUR. Il s'agit d'une baisse des emprunts à plus d'un an de la Région. Ces recettes sont analysées au point II.7 de ce chapitre.

Le tableau suivant présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 32,46% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 51,77% du budget des recettes.

Tableau 9. Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju- 2023 ini | Cr. réelle 2022 aju- 2023 ini* |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Transferts du Pouvoir Fédéral | 1 576 838 | 1 638 564 | 1 783 255 | 1 752 604 | 32,46% | 8,83% | 2,19% |
| Mainmorte | 121 651 | 122 186 | 122 760 | 122 760 | 2,23% | 0,47% | -5,66% |
| Total refinancement RBC (VIe réforme État) | 443 237 | 458 725 | 503 559 | 498 938 | 9,17% | 9,77% | 3,07% |
| <i>Dotation mobilité (VIe réforme)</i> | 160 835 | 168 423 | 188 336 | 186 862 | 3,43% | 11,82% | 5,00% |
| <i>Primes linguistiques (VIe réforme)</i> | 2 708 | 2 708 | 3 221 | 3 221 | 0,06% | 18,94% | 11,68% |
| <i>Dotation sécurité (VIe réforme)</i> | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 1,00% | 0,00% | -6,10% |
| <i>Compensation navetteurs (VIe réforme)</i> | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 0,80% | 0,00% | -6,10% |
| <i>Compensation fonctionnaires internationaux (VIe réforme)</i> | 180 694 | 188 594 | 213 002 | 209 855 | 3,88% | 12,94% | 6,05% |
| Dotations transfert de compétences 6ème réforme | 534 939 | 557 150 | 603 323 | 601 119 | 10,98% | 8,29% | 1,68% |
| <i>Dotation pour autres compétences</i> | 89 373 | 93 193 | 102 798 | 101 828 | 1,75% | 3,29% | -3,01% |
| <i>Dotation emploi</i> | 177 173 | 184 750 | 203 148 | 200 921 | 3,47% | 3,29% | -3,01% |
| <i>Dotation dépenses fiscales</i> | 164 373 | 171 403 | 188 471 | 186 406 | 3,22% | 3,29% | -3,01% |
| <i>Responsabilisation pension</i> | -2 397 | -2 397 | -3 381 | -3 450 | -0,04% | 0,00% | -6,10% |
| <i>Mécanisme de transition</i> | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 1,80% | 0,00% | -6,10% |
| <i>Décomptes</i> | 7 282 | 11 063 | 16 277 | 16 277 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Mécanisme de solidarité nationale | 422 478 | 443 423 | 489 714 | 491 943 | 8,91% | 10,44% | 3,70% |
| Corrections pour années antérieures article 54 | | | | -26 055 | 0,00% | | |
| Recettes diverses transférées par le Fédéral | 54 533 | 57 080 | 63 899 | 63 899 | 1,16% | 11,95% | 5,11% |
| Recettes fiscales | 2 468 334 | 2 498 822 | 2 844 187 | 2 800 865 | 51,77% | 13,82% | 6,87% |
| Additionnels à l'IPP | 898 469 | 885 469 | 1 105 096 | 1 108 302 | 20,12% | 24,80% | 17,19% |
| Impôts régionaux | 1 447 923 | 1 493 393 | 1 615 916 | 1 569 387 | 29,41% | 8,20% | 1,60% |
| Taxes perçues par la RBC | 121 942 | 119 960 | 123 175 | 123 175 | 2,24% | 2,68% | -3,59% |
| Transfert en provenance de l'Agglomération | 255 018 | 255 018 | 277 931 | 277 932 | 5,06% | 8,98% | 2,33% |
| Recettes en provenance de finance.brussels | 1 666 | 8 933 | 6 537 | 6 537 | 0,12% | -26,82% | -31,29% |
| Recettes en provenance de l'UE | 43 630 | 142 145 | 164 038 | 164 038 | 2,99% | 15,40% | 8,36% |
| <i>dont fonds NextGenerationEU (RRF)</i> | | 98 369 | 131 548 | 131 548 | 2,39% | 33,73% | 25,57% |
| Autres recettes | 8 105 | 16 193 | 70 684 | 70 684 | 1,29% | 336,51% | 309,87% |
| Produits des emprunts émis à plus d'1 an et préfinancement européen | 1 933 551 | 1 933 526 | 1 633 526 | 1 633 526 | 29,73% | -15,52% | -20,67% |

| | | | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|--------------|
| Recettes sur Fonds organiques*** | 313 143 | 315 717 | 347 221 | 347 222 | 6,32% | 9,98% | 3,27% |
| Fonds pour la gestion de la dette | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 120 951 | 2,20% | 0,00% | -6,10% |
| Autres Fonds organiques | 192 193 | 194 767 | 226 271 | 226 271 | 4,12% | 16,18% | 9,08% |
| Recettes totales (hors-endettement) | 4 666 734 | 4 875 392 | 5 493 853 | 5 419 882 | 100,00% | 12,69% | 5,81% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

**Hors crédits liés au Fonds pour l'entretien des espaces verts, versés par le fédéral.

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2023 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral s'élèvent à **1.783,2 millions EUR** et représentent 32,46% des recettes totales de la RBC. Les différentes recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-après.

Il est important de noter que la projection des recettes LSF sur la période 2023-2028 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Au sein de ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2023.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La dotation « mainmorte » représente une compensation pour la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Contrairement aux autres régions, l'essentiel de la mainmorte est versée à la Région de Bruxelles-Capitale et non aux communes bruxelloises.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014, la mainmorte indemnise à hauteur de 100% des sommes non-perçues et est élargie à la non-perception des centimes additionnels d'agglomération. Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur les taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Les recettes liées à la mainmorte s'élèvent au budget 2023 initial à **122,7 millions EUR**, dont 4,9 millions EUR de décomptes pour 2022.

Hypothèses de projection

Nous augmentons le montant de la dotation mainmorte, hors décomptes pour année antérieure, de 2% chaque année selon les estimations de la Région¹¹.

¹¹ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.246.

b. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte, le budget 2023 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Éléments du refinancement de Bruxelles (milliers EUR; hors mainmorte)

| | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Premier volet (hors mainmorte) | 226 131 | 246 557 | 245 083 | 245 478 | 250 145 | 254 828 | 259 623 | 264 534 |
| <i>Dotation mobilité</i> | 168 423 | 188 336 | 186 862 | 187 164 | 191 771 | 196 397 | 201 133 | 205 985 |
| <i>Primes linguistiques</i> | 2 708 | 3 221 | 3 221 | 3 314 | 3 374 | 3 431 | 3 490 | 3 549 |
| <i>Dotation sécurité</i> | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 |
| Second volet | 232 594 | 257 002 | 253 855 | 252 477 | 256 230 | 259 838 | 263 507 | 267 239 |
| <i>Compensation navetteurs</i> | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 |
| <i>Compensation fonctionnaires internationaux</i> | 188 594 | 213 002 | 209 855 | 208 477 | 212 230 | 215 838 | 219 507 | 223 239 |
| Total | 458 725 | 503 559 | 498 938 | 497 955 | 506 375 | 514 666 | 523 130 | 531 773 |

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC, Budget des Voies et Moyens du Fédéral et calculs CERPE.

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques, quant à elles, sont détaillées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles. Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions de mise en œuvre des différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente (hors décomptes) soit indexé à l'IPC et à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2023 initial, la dotation mobilité s'élève à **188,3 millions EUR**. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 186,8 millions EUR, dont 6,5 millions EUR de décomptes pour 2022.

Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2024 suit la loi.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la Loi modifiant la loi du 10 août 2001 prévoient la création du Fonds « primes linguistiques ». Le montant inscrit au budget 2023 initial s'élève à **3,2 millions EUR**.

Dans nos projections, il est indexé sur l'inflation comme indiqué dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au Fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectif de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens

à Bruxelles, ainsi que les dépenses de sécurité et de prévention liées au rôle de capitale nationale et internationale.

Depuis 2012, les 25 millions EUR prévus en 2004 sont augmentés de 30 millions EUR constituant les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État, pour atteindre **55 millions EUR**.

Ce montant reste nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par les articles 64quater et 64quinquies de Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants de compensation pour les navetteurs et fonctionnaires internationaux sont prévus au budget 2023 initial de la région, respectivement **44 millions EUR** (art.64quater) et **213 millions EUR** (art.64quinquies). Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 209,8 millions EUR pour la compensation fonctionnaires internationaux, dont 7,2 millions EUR de décomptes pour 2022.

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenu d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs, dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR depuis 2016. Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2024 suit la loi.

c. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir fédéral réalise un prélèvement sur l'IPP qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation relatifs aux pensions des agents et au climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'elles auraient eu avant la réforme.

Au budget 2023 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à **603,3 millions EUR**. Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants.

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.

- diminué des recettes liées aux infractions routières réalisées par l'IBSR, pour lesquelles le fédéral reste compétent, ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC, à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral, qui équivaut à 8,335% en 2022 pour la RBC.

Cette dotation emploi s'élève à **203,1 millions EUR** au budget initial 2023. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 200,9 millions EUR.

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie.

En 2015, pour la première année, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR. Il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR. Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC. À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Au budget 2023 initial, le montant de cette dotation s'élève à **188,4 millions EUR** pour la RBC. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 186,4 millions EUR.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiments.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu. Pour les nouveaux moyens, comme le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR. Finalement, 5 millions EUR sont prévus pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre

les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC. Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Au budget 2023 initial, il s'élève à **102,8 millions EUR** pour la RBC. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 101,8 millions EUR.

Contribution responsabilisation pension

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Au budget 2023 initial, ces montants s'élèvent à **3,4 millions EUR**.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028¹².

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2022, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances de la cotisation responsabilisation pension 2023, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

Le 2 décembre 2022, le Conseil des ministres a marqué son accord pour abroger le mécanisme de responsabilisation climat.¹³

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu. Il permet à chaque entité de disposer de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Depuis le budget 2018 initial, le montant définitif est fixé à **99,1 millions EUR**. Des corrections doivent en principe être effectuées, comme stipulé à l'art. 54, pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir encadré suivant).

¹² Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

¹³ <https://news.belgium.be/fr/abrogation-du-mecanisme-de-responsabilisation-climat>

Nous synthétisons dans le tableau suivant les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 11. Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (compétences transférées)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation autres compétences | 89 373 | 93 193 | 102 798 | 101 828 | 105 760 | 108 434 | 111 126 | 113 886 | 116 714 |
| Dotation emploi | 177 173 | 184 750 | 203 148 | 200 921 | 207 495 | 213 745 | 219 330 | 225 249 | 231 565 |
| Dotation dépenses fiscales | 164 373 | 171 403 | 188 471 | 186 406 | 192 504 | 198 303 | 203 484 | 208 976 | 214 836 |
| Contribution pension | -2 397 | -2 397 | -3 381 | -3 450 | -5 055 | -6 116 | -7 150 | -8 221 | -9 335 |
| Mécanisme de transition | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 89 224 | 79 310 | 69 396 | 59 482 |
| Décomptes | 7 282 | 11 063 | 16 277 | 16 277 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 534 940 | 557 150 | 603 323 | 601 119 | 599 842 | 603 590 | 606 100 | 609 285 | 613 262 |
| Corrections art.54 §1er al.6-9 de la LSF | 0 | 0 | 0 | -26 055 | -13 124 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total corrigé | 534 940 | 557 150 | 603 323 | 575 064 | 586 718 | 603 590 | 606 100 | 609 285 | 613 262 |

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

Encadré 1 - Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité nationale, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 §1^{er} al.6 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir point II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimations de l'impôt des personnes physiques, en vertu de l'article 54 §1^{er} al.7-9.

L'article 54 prévoit également que le montant annuel de l'ensemble des corrections ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le Fédéral vers les Entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Par souci de simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuisement de la différence, soit 2024 selon nos projections. Pour l'année 2023, le montant des corrections s'élève à **-26,5 millions EUR** selon nos calculs.

Contrairement à ce que prévoit la loi, la Région ne prend pas en compte ces corrections dans ses documents budgétaires. Nous les reprenons au sein de notre budget 2023 dans notre simulateur.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.3b).

d. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part de la population au sein de la population nationale est plus importante que la part de l'IPP en provenance de la Région au sein de l'IPP national.

Un montant de base est déterminé pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP¹⁴ (montant théorique des additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%¹⁵) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement budgétaire national.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente est adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. 80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2023 initial de la RBC est de **489,7 millions EUR**, dont 24 millions de décomptes pour l'année 2022. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2023 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 491,9 millions EUR.

Hypothèse de projection

Conformément à la loi, nous indexons le montant total à répartir selon l'IPC et la croissance réelle du PIB et nous le répartissons ensuite entre les Régions selon l'écart entre la clé IPP et la clé population.

e. Recettes diverses transférées par le fédéral

Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts constituent des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹⁶ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.9. Au budget 2023 initial, ils s'élevaient à **4,5 millions EUR**.

¹⁴ Budget des Voies et Moyens 2017 du fédéral, page 159.

¹⁵ Voir le point Additionnels à l'IPP (II.2c).

¹⁶ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

Le montant de cette dotation évolue dans nos projections selon les modalités indiquées au budget 2021, et est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier

Ce transfert du pouvoir fédéral découle de la reprise du service de précompte immobilier par la Région en 2018. Elle vise à compenser l'augmentation des frais généraux de fonctionnement résultant du transfert d'environ 50 agents du SPF Finance à la Région¹⁷.

Initialement fixée à 2,7 millions EUR, la compensation est réévaluée à 5,4 millions EUR en 2020, principalement du fait de la reprise du service des taxes de circulation qui entraîne le transfert de 47 agents du SPF Finance supplémentaires¹⁸. Au budget 2023 initial, le montant indexé s'élève à **6,7 millions EUR**.

Nous supposons que ce montant est indexé selon l'indice santé, cette compensation servant à rémunérer le personnel transféré du fédéral.

Égalité des chances

Dans le cadre du programme « Égalité des chances », la RBC perçoit un versement annuel du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence, à hauteur de **15 milliers EUR**, que nous supposons constants sur la période de projection.

Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB¹⁹.

Au budget 2023 initial, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de **52,7 millions EUR**. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique est donc repris en dépenses dans le programme 004 de la mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* (voir point III.2e).

Nous supposons que ce montant, minoré des décomptes relatifs à 2022 (1,8 millions EUR), est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2023 initial à **2.844,2 millions EUR** et représentent donc 51,8% des recettes totales de la région.

¹⁷ Exposé général du budget 2018 de la RBC, p.225.

¹⁸ Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.235.

¹⁹ Budget des Voies et Moyens 2017 ; adaptation à la croissance réelle du R.N.B pour les années budgétaires 2003-2005.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12. Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles | 606 862 | 633 319 | 729 878 | 45,17% | 15,25% | 8,21% |
| Droits d'enregistrement sur hypothèque | 34 698 | 34 698 | 38 214 | 2,36% | 10,13% | 3,41% |
| Droits d'enregistrement sur partage | 7 446 | 7 446 | 8 514 | 0,53% | 14,34% | 7,36% |
| Droits de donations | 88 162 | 107 175 | 125 768 | 7,78% | 17,35% | 10,19% |
| Droits de succession | 443 746 | 443 746 | 441 354 | 27,31% | -0,54% | -6,61% |
| Précempte immobilier | 25 500 | 25 500 | 27 797 | 1,72% | 9,01% | 2,35% |
| Taxe de circulation | 141 197 | 141 197 | 146 941 | 9,09% | 4,07% | -2,28% |
| Taxe de mise en circulation | 59 924 | 59 924 | 57 603 | 3,56% | -3,87% | -9,74% |
| Taxe sur jeux et paris | 29 327 | 29 327 | 30 301 | 1,88% | 3,32% | -2,98% |
| Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement | 11 046 | 11 046 | 9 532 | 0,59% | -13,71% | -18,97% |
| Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées | 15 | 15 | 14 | 0,00% | -6,67% | -12,36% |
| Total | 1 447 923 | 1 493 393 | 1 615 916 | 100,00% | 8,20% | 1,60% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. À l'exception du précompte immobilier, de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation, ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées, le faible montant repris depuis dans les budgets étant relatif à des arriérés.

Le montant total des impôts régionaux au budget 2023 initial s'élève à **1615,9 millions EUR**. Par rapport au budget 2022 ajusté, on constate une augmentation de 122,5 millions EUR.

Hypothèses de projection

Pour les impôts gérés par le SPRB fiscalité, nous reprenons les taux de croissance estimés par la Région : précompte immobilier (1,5%), taxe de circulation (1,25%) et taxe de mise en circulation (1,25%).

Nous supposons que les montants du reste des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation ainsi que de 100% de la croissance réelle du PIB²⁰.

Tableau 13. Projection des recettes générées par les impôts régionaux (milliers EUR)

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Impôt régionaux totaux | 1 634 436 | 1 681 256 | 1 728 747 | 1 777 600 | 1 828 396 |

Source : Calculs CERPE.

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après la mi-2023.

²⁰ Notons qu'en l'absence d'information, nous considérons que la probable future réforme des droits d'enregistrement sera neutre budgétairement, l'augmentation des abattements étant compensée par la dynamisation du marché.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis | 102 001 | 100 472 | 103 284 | 83,85% | 2,80% | -3,48% |
| Prélèvement kilométrique poids lourds | 10 925 | 10 925 | 11 041 | 8,96% | 1,06% | -5,11% |
| Taxe régionale sur les hôtels | 317 | 160 | 427 | 0,35% | 1,66875 | 150,59% |
| Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets | 2 070 | 1 750 | 1 903 | 1,54% | 8,74% | 2,11% |
| Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux | 47 | 47 | 51 | 0,04% | 8,51% | 1,89% |
| Taxe sur les panneaux d'affichage | 141 | 141 | 153 | 0,12% | 8,51% | 1,89% |
| Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux | 145 | 145 | 158 | 0,13% | 8,97% | 2,32% |
| Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes | 4 757 | 4 757 | 4 566 | 3,71% | -4,02% | -9,87% |
| Taxes sur les taxis | 1 539 | 1 563 | 1 592 | 1,29% | 1,86% | -4,36% |
| Total | 121 942 | 119 960 | 123 175 | 100,00% | 2,68% | -3,59% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budget des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au total, les taxes régionales s'élèvent au budget 2023 initial à **123,1 millions EUR**. Il s'agit d'une augmentation de 3,2 millions EUR par rapport au budget 2021 ajusté.

Hypothèses de projection

Nous augmentons les recettes issues du prélèvement kilométrique poids lourd et de la taxe régionale sur les hôtels (dont nous supposons que les recettes retrouveront leur niveau pré-covid, soit le montant de 2019 ajusté pour l'inflation) de respectivement 2% et 5% par an, conformément aux hypothèses présentées par la Région dans ses estimations pluriannuelles 2021-2025²¹.

Nous supposons que les montants des autres taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Pouvoir fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à ce facteur, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

²¹ Exposé général du budget 2022 initial de la RBC, p.251.

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial d'un facteur d'autonomie de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par (1 - facteur d'autonomie)) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé définitivement en 2018 et s'élève à 24,957%²². Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement, ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir Encadré 1 au point II.1c).

Au budget 2023 initial, le montant des additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élève à **1 018,3²³ millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. Au budget 2023 initial, **92,7 millions EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,24%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au budget 2023 initial, la RBC intègre également un décompte pour les soldes des années antérieures qui s'élève à 4,2 millions EUR.

Au final, les additionnels s'élèvent à **1 105 millions EUR** au budget 2023 initial. La différence entre ce montant, présenté au budget de la Région, et la somme des montants ci-dessus, issus du budget 2022 ajusté du fédéral, ne trouve pas d'explication.

Hypothèses de projections

Pour la projection des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Pour l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁴.

²² Exposé général du budget 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale, p.185.

²³ Budget des Voies et Moyens fédéral 2021, p.134.

²⁴ Sources : BFP, SPF Finances et calculs CERPE

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis 2019, modifie le calcul du taux des additionnels.

Nous reprenons pour les dépenses fiscales les dernières estimations en notre possession et ramenons les décomptes à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 15. Partie attribuée de l'IPP en Région de Bruxelles-Capitale

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | Cr. nom. 2022 aju- 2023 ini | Cr. réelle 2022 aju- 2023 ini* |
|--|----------------|----------------|------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception) | 991 385 | 975 573 | 1 123 870 | 15,20% | 8,17% |
| Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception) | -95 151 | -94 980 | -84 530 | -11,00% | -16,43% |
| Décomptes | 2 234 | 4 160 | 66 175 | 1490,75% | 1393,66% |
| <i>Différence*</i> | 0 | 716 | 419 | -41,48% | -45,05% |
| Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,49%) | 898 469 | 885 469 | 1 105 096 | 24,80% | 17,19% |

*Le total provient des budgets régionaux et la décomposition des budgets fédéraux. Il arrive que les montants ne correspondent pas.

Sources : Budgets de Voies et Moyens du fédéral, calculs CERPE.

II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglomération, les organes de la Région en exercent les compétences²⁵. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances qui sont perçus par le Gouvernement bruxellois²⁶.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **277,9 millions EUR** au budget 2023 initial de la RBC (5,06% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 16. Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju- 2023 ini | Cr. réelle 2022 aju- 2023 ini* |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Additionnels au précompte immobilier | 252 195 | 252 195 | 274 957 | 98,89% | 9,03% | 2,37% |
| Additionnels à la taxe de circulation | 2 823 | 2 823 | 2 974 | 1,11% | 5,35% | -1,08% |
| Total | 255 018 | 255 018 | 277 931 | 100,00% | 8,98% | 2,33% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%).

Sources : Budgets des Voies et Moyens de l'Agglomération bruxelloise et calculs CERPE.

Hypothèses de projection

²⁵ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

²⁶ Brassinne J., 1994, op. cit.

Nous faisons évoluer les transferts en provenance de l'agglomération en fonction de l'évolution des recettes issues du précompte immobilier et de la taxe de circulation, au prorata de leur part dans les recettes de l'agglomération.

II.4 Recettes en provenance de finance.brussels

Au budget 2023 initial, on observe **6,5 millions EUR** de recettes en provenance de finance.brussels. Il s'agit d'intérêts relatifs au prêt octroyé à finance.brussels pour octroi de crédit aux entreprises du secteur de l'Horeca, en raison de la crise de la covid-19.

Hypothèses de projection

Nous posons l'hypothèse, au vu des crédits budgétaires déjà inscrits à l'article 02.204.03.01.0810 du budget des recettes, que finance.brussels termine de rembourser en 2023 les montants qui lui ont été prêtés via l'article 12.011.21.01.0310 du budget des dépenses en 2020 et 2021. De ce fait, nous projetons un montant nul pour le reste de la projection.

II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne

Le montant total des recettes provenant de l'Union Européenne s'élève à **164 millions EUR** au budget 2023 initial. Ces recettes se décomposent comme suit :

- 17,1 millions EUR (+0,6 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté), relatifs aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).
- 1,4 millions EUR (-0,2 millions EUR par rapport à l'ajusté 2022) de financement européen pour le projet Cairgo bike promouvant l'usage du vélo-cargo comme alternative à la voiture,
- 0,1 millions EUR (-0,9 millions EUR par rapport à l'ajusté 2022) de financement européen pour le projet CALICO.
- 13,9 millions EUR (-10,7 millions EUR par rapport à l'ajusté 2022) sous forme de fonds destinés à atténuer l'impact socio-économique du Brexit.
- 131,5 millions EUR de recettes en provenance de la Recovery and Resilience Facility (RRF), destinées à financer les dépenses de relance traitées au point III.3y. De ce montant, 56,5 millions EUR sont des remboursements du préfinancement de la RBC pour les dépenses du plan pour la reprise et la résilience. Les 75 millions restants servent au financement des dépenses prévues en 2023.

Hypothèses de projection

- Nous indexons les recettes issues des fonds FEDER selon l'inflation.

- Les versements pour le projet Calico²⁷ sont arrivés à terme. Nous projetons dès lors un montant nul pour le reste de la période.
- Le projet Cargo Bike bénéficiant d'un financement total de 4,7 millions EUR sur 3 ans²⁸, nous projetons un montant nul pour le reste de la période.
- Selon les dernières informations disponibles, la Région bruxelloise devrait bénéficier au total de 29 millions EUR de recettes européennes pour le Brexit²⁹. L'exposé général prévoit 7 millions pour 2024. Il reste donc 3,764 millions EUR à projeter en 2025.
- Nous reprenons la trajectoire des recettes en provenance du RRF présentée au budget initial 2023³⁰.

Tableau 17. Répartition des recettes en provenance du RRF retenue pour la constitution des projections (milliers EUR)

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------|---------|--------|--------|--------|
| Fonds RRF | 131 548 | 38 485 | 33 857 | 25 406 |

Source : Exposé général du budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

II.6 Recettes OPTIRIS

Le gouvernement Bruxellois s'est mis d'accord sur une stratégie d'optimisation des performances et de transition institutionnelle le 5 mai 2022. Ce programme doit rendre les services publics régionaux plus efficaces et améliorer leur gouvernance. Pour l'année 2023, ce sont 60 millions EUR qui sont prévus d'être économisés. Ces crédits étant plutôt destinés à être des réductions de dépenses, les 20 millions EUR inscrits en recettes au budget 2023 initial seront répartis en réductions de dépenses ultérieurement. Les 40 autres millions EUR sont directement repris en réductions de dépenses. (Voir point III.1.a)

Hypothèses de projection

De 2024 à 2026, ces crédits seront directement inscrits en réductions de dépenses, ce qui implique des recettes nulles pour ce poste en projection (voir point III.1).

II.7 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

²⁷ CALICO - Care and Living in Community | UIA - Urban Innovative Actions (uia-initiative.eu)

²⁸ Budget des Voies et Moyens 2021 de la RBC, p.64

²⁹ <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2022/05/05/fonds-europeen-du-brexit-la-flandre-touchera-223-millions-d-eu/>

³⁰ Exposé général du budget 2023 initial de la RBC, p.234.

Le montant total des « autres recettes » au budget 2023 initial s'élève à **50,7 millions EUR**, soit une augmentation de 35,5 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté. Cette hausse est due à la vente de terrains et bâtiments de la région pour un montant de 40 millions EUR. Il s'agit notamment des terrains Mediapark et du parking Erasme.

Hypothèses de projection

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont fixés à 0 sur la période de projection.

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation à partir des montants inscrits au budget 2023 initial.

II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an

Les produits d'emprunt à plus d'un an constituent un endettement de la Région destiné à financer les besoins de l'année budgétaire actuelle et, pour une part, partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire à venir. Il ne s'agit donc pas de recettes à proprement parler et ces montants sont neutralisés lors du calcul des soldes de la Région.

Ils se décomposent, au budget 2023 initial, en 500 millions EUR de produits d'emprunts contractés en vue de partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire 2024 (afin d'en couvrir une partie du risque de financement), en 1 milliard EUR de produits d'emprunts nécessaires au financement de l'exercice budgétaire 2023 et en 133,5 millions EUR d'emprunts destinés aux opérations de gestion de dette. Pour ce dernier produit d'emprunt, notons que nous retrouvons un montant équivalent dans le budget des dépenses, classé comme amortissement et donc également neutralisé lors du calcul des soldes régionaux.

Le montant total s'élève à **1,6 milliard EUR**, soit une baisse de 300 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté.

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.9 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (**342,3 millions EUR** hors produit d'emprunts, 6,3% du total des recettes à l'initial 2023) sont affectées aux fonds organiques³¹ suivants :

Tableau 18. Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|--|--------------|-------------|--------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Fonds pour la gestion de la dette (BFB 12) | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 35,33% | 0,00% | -6,10% |
| Fonds relatif à l'aide aux entreprises (BFB 01) | 1 700 | 4 000 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Fonds pour l'équipement et les déplacements (BFB 03) | 2 687 | 2 043 | 2 312 | 0,68% | 13,17% | 6,26% |
| Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques (BFB 05 & BFB 24) | 3 250 | 7 120 | 6 733 | 1,97% | -5,44% | -11,21% |

³¹ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses qui y sont relatives.

| | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique (BFB 06 & BFB 16) | 38 394 | 38 867 | 38 529 | 11,26% | -0,87% | -6,92% |
| Fonds pour la protect. de l'environnement (BFB 09) | 5 390 | 5 390 | 5 425 | 1,58% | 0,65% | -5,49% |
| Fonds pour les espaces verts (BFB 10) | 389 | 389 | 370 | 0,11% | -4,88% | -10,69% |
| Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique (BFB 13 & BFB 17) | 30 262 | 30 262 | 30 730 | 8,98% | 1,55% | -4,65% |
| Fonds budgétaire régional de solidarité (BFB 14) | 627 | 772 | 770 | 0,22% | -0,26% | -6,35% |
| Fonds du patrimoine immobilier (BFB 15) | 75 | 75 | 75 | 0,02% | 0,00% | -6,10% |
| Fonds d'investissements fonciers (BFB 18) | 427 | 427 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Fonds climat (BFB 19) | 79 776 | 79 776 | 101 896 | 29,77% | 27,73% | 19,93% |
| Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (BFB 20) | 3 154 | 3 154 | 7 200 | 2,10% | 128,28% | 114,35% |
| Fonds de sécurité routière (BFB 23) | 26 062 | 22 597 | 27 330 | 7,98% | 20,95% | 13,56% |
| Total | 313 143 | 315 717 | 342 320 | 100,00% | 8,43% | 1,81% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois) n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques et sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (voir point II.1e).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (121 millions EUR). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises.

Les recettes affectées au Fonds climat augmentent à hauteur de 101,9 millions EUR. Cette hausse est partiellement imputable au paiement différé des recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission de l'année 2021 et 2022. Ces recettes n'avaient pas été perçues, faute d'accord sur leur répartition entre les entités.

Les recettes affectées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets augmentent à hauteur de 7,2 millions EUR dû à la restitution de la taxe à l'incinération.

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en valeur nominale sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2023 indexés sur l'indice des prix à la consommation. Notons que les dépenses sur fonds organiques sont égalisées avec les recettes sur fonds organiques, la méthode de projection n'impacte donc pas les différents soldes de la Région.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 19. Dépenses totales de la RBC par mission (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju- 2023 ini | Cr. réelle 2022 aju- 2023 ini* |
|---|-----------------|----------------|-----------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC | 51 500 | 51 500 | 57 200 | 0,75% | 11,07% | 4,29% |
| Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC | 27 303 | 28 396 | 29 752 | 0,39% | 4,78% | -1,62% |
| Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC | 90 461 | 217 772 | 189 166 | 2,48% | -13,14% | -18,44% |
| Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB | 145 308 | 170 135 | 179 893 | 2,36% | 5,74% | -0,72% |
| Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances | 4 645 | 4 575 | 4 723 | 0,06% | 3,23% | -3,07% |
| Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire | 775 323 | 813 703 | 1 096 131 | 14,37% | 34,71% | 26,49% |
| Mission 07 - Gestion en matière de TIC | 86 774 | 90 081 | 90 631 | 1,19% | 0,61% | -5,53% |
| Mission 08 - Régie foncière : politique générale | 52 794 | 67 384 | 53 965 | 0,71% | -19,91% | -24,80% |
| Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente | 113 683 | 128 498 | 132 846 | 1,74% | 3,38% | -2,93% |
| Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux | 847 738 | 882 369 | 912 727 | 11,97% | 3,44% | -2,87% |
| Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque | 6 710 | 6 403 | 7 457 | 0,10% | 16,46% | 9,35% |
| Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture | 151 411 | 226 718 | 144 858 | 1,90% | -36,11% | -40,01% |
| Mission 13 - Promotion du commerce extérieur | 35 272 | 35 197 | 35 776 | 0,47% | 1,65% | -4,56% |
| Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique | 66 955 | 68 974 | 67 391 | 0,88% | -2,30% | -8,26% |
| Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie | 53 976 | 54 281 | 72 877 | 0,96% | 34,26% | 26,06% |
| Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois | 980 258 | 996 297 | 1 008 861 | 13,23% | 1,26% | -4,92% |
| Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité | 42 954 | 46 734 | 48 123 | 0,63% | 2,97% | -3,31% |
| Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun | 1 090 423 | 1 108 528 | 1 190 862 | 15,61% | 7,43% | 0,87% |
| Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers | 189 774 | 187 057 | 205 890 | 2,70% | 10,07% | 3,35% |
| Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun | 2 919 | 2 846 | 2 919 | 0,04% | 2,57% | -3,69% |
| Mission 21 - Exploitation et développement du canal | 17 886 | 17 636 | 19 508 | 0,26% | 10,61% | 3,86% |
| Mission 22 – Politique relative à la gestion des eaux | 54 518 | 54 454 | 60 686 | 0,80% | 11,44% | 4,64% |
| Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature | 180 633 | 190 709 | 199 336 | 2,61% | 4,52% | -1,86% |
| Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets | 187 772 | 203 617 | 209 002 | 2,74% | 2,64% | -3,62% |
| Mission 25 - Logement et habitat | 537 346 | 526 885 | 539 220 | 7,07% | 2,34% | -3,91% |
| Mission 27 - Politique de la Ville | 35 | 36 | 7 | 0,00% | -80,56% | -81,74% |
| Mission 28 - Statistiques, analyses et planification | 32 982 | 36 991 | 36 666 | 0,48% | -0,88% | -6,93% |

| | | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|---------------|
| Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC | 47 201 | 51 292 | 49 045 | 0,64% | -4,38% | -10,22% |
| Mission 30 - Financement des Commissions communautaires | 541 611 | 638 599 | 631 627 | 8,28% | -1,09% | -7,13% |
| Mission 31 - Fiscalité | 138 170 | 161 684 | 139 108 | 1,82% | -13,96% | -19,21% |
| Mission 32 - Bruxelles Fonction Publique | 10 737 | 15 662 | 14 277 | 0,19% | -8,84% | -14,41% |
| Mission 33 - Urbanisme et Patrimoine | 189 136 | 195 462 | 196 995 | 2,58% | 0,78% | -5,37% |
| Dépenses totales | 6 754 208 | 7 280 475 | 7 627 525 | 100,00% | 4,77% | -1,63% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2023 initial, les dépenses totales s'élèvent à **7.627,5 millions EUR**. On constate une hausse de **347 millions EUR** par rapport au budget 2022 ajusté.

Les principales variations entre les dépenses du budget 2022 ajusté et du budget 2023 initial sont les suivantes :

Augmentations notables

- Les mesures énergie ont un impact de **300 millions EUR** sur le budget 2023 initial.
- Les frais de personnel (indexe, barème, plans de personnel) ont augmenté de **138,8 millions EUR**, dû à l'indexation des salaires.
- La hausse des charges d'intérêts s'élève à **65,5 millions EUR**.
- Les investissements stratégiques ont augmenté de **54 millions EUR**.
- Les accords sectoriels ont un impact de **47,8 millions EUR**.

Diminutions notables

- Les dépenses liées au covid diminuent de **225 millions EUR**.
- Les dépenses liées à l'Ukraine diminuent de **50 millions EUR**.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses primaires de la RBC, soit les dépenses totales diminuées des dépenses de dette (amortissements et charges d'intérêt). Nous les décomposons en dépenses primaires particulières, qui évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), en dépenses primaires ordinaires évoluant en fonction de l'inflation, et en dépenses sur Fonds budgétaires, qui sont égalisées avec les recettes correspondantes dans notre projection.

Tableau 20. Dépenses primaires de la RBC (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|--|--------------|-------------|--------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Dépenses primaires ordinaires (DPO) | 2 688 741 | 2 742 828 | 2 917 790 | 41,58% | 6,38% | -0,11% |
| Dépenses primaires particulières (DPP) | 3 326 261 | 3 798 642 | 3 891 806 | 55,45% | 2,45% | -3,80% |
| Dépenses salariales | 263 507 | 256 115 | 312 755 | 4,46% | 22,12% | 14,66% |
| Dotations aux Communes | 441 835 | 465 918 | 482 221 | 6,87% | 3,50% | -2,82% |
| Droit de tirage COCOF-VGC | 316 606 | 321 986 | 351 141 | 5,00% | 9,05% | 2,40% |
| Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | 225 005 | 316 613 | 280 486 | 4,00% | -11,41% | -16,82% |
| Dépense pour les communes avec 1 échevin ou président de CPAS néerlandophone | 45 939 | 38 239 | 52 729 | 0,75% | 37,89% | 29,48% |
| Cofinancements européens | 35 068 | 36 584 | 34 940 | 0,50% | -4,49% | -10,32% |
| Stratégie 2025/2030 | 9 605 | 5 454 | 9 750 | 0,14% | 78,77% | 67,86% |
| Dotations STIB | 982 561 | 1 004 982 | 1 087 348 | 15,49% | 8,20% | 1,59% |
| Dotations SLRB | 353 117 | 344 621 | 344 265 | 4,91% | -0,10% | -6,20% |
| Plan Urgence Logement | 35 000 | 35 567 | 45 093 | 0,64% | 26,78% | 19,05% |
| Dotations Kanal | 35 650 | 35 650 | 33 200 | 0,47% | -6,87% | -12,56% |

| | | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|---------------|
| Dotation SBGE | 36 436 | 36 372 | 37 164 | 0,53% | 2,18% | -4,06% |
| Dotation citydev.brussels | 42 773 | 43 316 | 43 822 | 0,62% | 1,17% | -5,01% |
| Dotation visit.brussels | 21 840 | 24 053 | 22 438 | 0,32% | -6,71% | -12,41% |
| Dotation Port de Bruxelles | 17 071 | 16 821 | 18 714 | 0,27% | 11,25% | 4,46% |
| Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 1,42% | 0,00% | -6,10% |
| Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales | 26 400 | 26 400 | 22 000 | 0,31% | -16,67% | -21,75% |
| Participation régionale au capital de la société Néo | 0 | 0 | 0 | 0,00% | | |
| Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark | 23 830 | 24 410 | 22 792 | 0,32% | -6,63% | -12,33% |
| Crédits provisionnels pour l'Ukraine et la crise énergétique | 0 | 100 000 | 297 000 | 4,23% | 197,00% | 178,87% |
| Brexit Adjustment Reserve (BAR) | 24 690 | 24 745 | 13 961 | 0,20% | -43,58% | -47,02% |
| Autres investissements stratégiques | 113 406 | 108 760 | 142 023 | 2,02% | 30,58% | 22,61% |
| Dépenses covid | 63 938 | 189 108 | 5 613 | 0,08% | -97,03% | -97,21% |
| Plan de relance régional (RRF) | 10 353 | 134 966 | 114 313 | 1,63% | -15,30% | -20,47% |
| Projet Smartmove | 0 | 0 | 12 500 | 0,18% | | |
| Autres DPP | 101 631 | 107 962 | 5 538 | 0,08% | -94,87% | -95,18% |
| Fonds budgétaires | 193 374 | 196 390 | 208 420 | 2,97% | 6,13% | -0,35% |
| Dont fonds pour la gestion de la dette | 114 723 | 114 723 | 114 946 | 1,64% | 0,19% | -5,92% |
| Dont autres fonds | 78 651 | 81 667 | 93 474 | 1,33% | 14,46% | 7,47% |
| Total dépenses primaires | 6 208 376 | 6 737 860 | 7 018 016 | 100,00% | 4,16% | -2,20% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

III.1 Plans de réduction des dépenses

a. Plan OPTIRIS

Le gouvernement Bruxellois s'est mis d'accord sur une stratégie d'optimisation des performances et de transition institutionnelle le 5 mai 2022³². Ce programme doit rendre les services publics régionaux plus efficaces et améliorer leur gouvernance. Pour l'année 2023, ce sont 60 millions EUR structurels qui sont prévus d'être économisés. En 2024 il est prévu de faire une autre économie de 60 millions EUR structurels pour arriver à 120 millions EUR par rapport à 2022. Ce montant est maintenu constant jusqu'en 2026. Etant donné qu'il s'agit d'un plan qui a été approuvé par le gouvernement, nous l'intégrons dans nos projections.

b. Mesures encore à décider

L'exposé général mentionne un montant de réductions de dépenses encore plus conséquent de 2024 à 2026 (621 millions EUR par an en moyenne). Cependant, il y a très peu d'éléments d'information à ce sujet et nous ne les intégrons donc pas dans nos projections.

III.2 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses sur Fonds budgétaires, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2023 initial, elles s'élèvent à **2.893,6 millions EUR**, soit 41,3% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

³² Rapport de la Cour des comptes sur le budget pour l'année 2023 de la région de Bruxelles-Capitale, page 12.

Les dépenses primaires sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, à défaut d'information sur leur évolution future. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Notons que cette hypothèse ne résulte pas de l'observation des tendances du passé.

III.3 Dépenses primaires particulières

a. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2023 initial, ces charges totalisent **312,7 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, nous intégrons une provision de 61,1 millions EUR destinée à couvrir les nouvelles indexations prévues pendant l'année 2023. Le décaissement de ces crédits dépendra donc de l'inflation effective mesurée en 2023.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année³³.

b. Dotations aux Communes

Les dotations aux communes pour lesquelles nous retenons une règle de projection particulière s'élèvent, au budget 2023 initial, à **482,2 millions EUR**. Il s'agit de deux dotations générales et d'une dotation particulière.

Dotations générales

Les crédits budgétaires régis par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 s'élèvent à **430,5 millions EUR**. Ces crédits sont composés de 2 dotations distinctes :

- La dotation générale « de base » aux communes³⁴ qui s'élève à **392,1 millions EUR** au budget initial 2023. Il s'agit d'une augmentation de 18,3 millions EUR par rapport au montant du budget 2022 ajusté (+4,9%).
- La quote-part de la dotation générale allouée à la COCOM qui s'élève à **38,4 millions EUR** au budget 2023 initial. Il s'agit d'une augmentation de 4,9 millions EUR par rapport au montant de 2022 (+14,6%).

Notons que l'article 4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 prévoit que les deux dotations soient augmentées chaque année de manière identique et d'au moins 2%. Nous voyons que cela se vérifie pour 2023.

Dotation particulière

Le budget 2023 initial prévoit une dotation particulière aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2021-2025 (protocole 2021/01), relatif à la revalorisation salariale des agents des

³³ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

³⁴ Qui a fait l'objet d'un refinancement à hauteur de 30 millions EUR en 2017 et dans laquelle a été incorporée, à partir de 2018, la quote-part pour l'agglomération qui faisait auparavant l'objet d'une troisième dotation.

communes, des CPAS, des associations 'chapitre XII' et du Mont-de-Piété. Elle s'élève à **51,7 millions EUR**.

Hypothèses de projection

Nous faisons croire la dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom de 2% (en valeur nominale) par an.

Concernant la dotation de fonctionnement dans le cadre de l'accord 2021/1, nous retenons pour l'année 2024 l'estimation contenue dans la circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative à sa mise en œuvre³⁵ (56,3 millions EUR). Nous indexons le montant de 2024 selon l'indice des prix santé pour la suite de la projection.

c. Droit de tirage Cocof et VGC

Au budget 2023 initial, les droits de tirage s'élèvent à **351 millions EUR**, soit une augmentation de 29,2 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté. Ils se composent des droits de tirage « au sens strict » (265,7 millions EUR) et des droits de tirage complémentaires (85,4 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle, selon la clé de répartition 80-20 : 80% aux francophones et 20% aux néerlandophones.

- Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89. Il est constitué du montant prévu pour 1995 (64,5 millions EUR) adapté annuellement au minimum à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du gouvernement de la RBC. Le montant de base s'élève au budget initial 2023 à 144,9 millions EUR.
- Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR est intégré au droit de tirage. Il est également adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 55,7 millions EUR au budget initial 2023.
- Depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR évolue au même rythme que les précédents montants. Il s'élève à 47 millions EUR au budget 2023 initial.
- Depuis 2006, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est décidée suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand. Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :
 - En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
 - En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)

³⁵[https://www.brussels.be/sites/default/files/bxl/workflow/22-11-2021/22%2011%202021%20OJ%20point_punt%20\(025\)/025_Circulaire%20Minist%C3%A9riel%20du%2015%20octobre%202021%20FR.pdf](https://www.brussels.be/sites/default/files/bxl/workflow/22-11-2021/22%2011%202021%20OJ%20point_punt%20(025)/025_Circulaire%20Minist%C3%A9riel%20du%2015%20octobre%202021%20FR.pdf)

- En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Ces montants restent nominalement constants dans le temps.

La deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 85,4 millions EUR, soit un montant supérieur de 5,8 millions EUR à celui du budget 2022 ajusté. Les documents budgétaires indiquent à ce propos que « des dotations supplémentaires sont prévues afin de répondre aux besoins supplémentaires de la COCOF et de la VGC »³⁶, que ce soit pour le covid, l'accord sectoriel ou la gestion de la crise Ukrainienne.

Hypothèses de projection

La projection des composantes à indexer, dont le droit de tirage complémentaire, se base sur les montants de 2023, indexés sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Les autres composantes sont maintenues constantes.

d. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC³⁷. Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à **280,5 millions EUR** au budget 2023 initial.

Une partie de ces dépenses constituent des dotations destinées au financement de l'enseignement. Ce montant est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Au budget 2023 initial, le montant de base prévu pour ces dotations s'élève au budget ajusté à **62,9 millions EUR**.

Il est ensuite réparti entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. La clé de répartition utilisée est la même que celle calculée pour l'exercice 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³⁸. La dotation de la Cocof est donc de 43,8 millions EUR et celle de la VGC de 19 millions EUR.

Les **217,6 millions EUR** restants (-42 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté) représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Cocom pour le financement de missions provinciales hors enseignement³⁹. La Cocof reçoit 17,8 millions EUR, la VGC 4,4 millions EUR et la Cocom 195,3 millions EUR.

Ces dotations évoluent également annuellement selon l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. La baisse globale est surtout absorbée par la COCOM (-44,2 millions EUR) dont la dotation exceptionnelle pour frais de vaccination prend fin.

³⁶ Exposé générale du budget 2023 initial de la RBC, p.213.

³⁷ Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

³⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de la Cocof, p.19.

³⁹ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

Hypothèses de projection

Les dotations évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

e. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (**52,7 millions EUR** au budget 2023 initial, +14,5 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc budgétairement neutre. Dès lors, la Région perçoit au budget 2023 initial un montant de 52,7 millions EUR.

Hypothèses de projection

Afin de conserver un effet budgétaire neutre dans nos projections, nous inscrivons pour les années 2023-2027 les montants de la dotation du Pouvoir fédéral qui finance cette dépense, traitée au point II.1e.

f. Programmes européens

Cette catégorie reprend les dépenses initiées dans la cadre de projets co-financés avec l'Union européenne, pour un total de **34,9 millions EUR** au budget 2023 initial, soit 1,6 millions de moins qu'au budget 2022 ajusté.

- **33,9 millions EUR** sont consacrés aux dépenses opérées dans la cadre des programmations FEDER 2014-2020. Il s'agit d'une augmentation de 0,5 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté. Il y a également un montant de 110 millions EUR en crédits d'engagement pour le nouveau programme FEDER 2021-2027. Ces derniers seront liquidés dans le courant de l'année sur base des dossiers lauréats des appels à projet.
- **30 millions EUR** sont destinés au projet CALICO (Care and Living Community) cofinancé dans le cadre du programme européen UIA (Urban Innovative Action), ce qui constitue une augmentation de 3 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté.
- **1 million EUR** est destiné au financement du projet Cairgo bikes, dédié à la promotion des vélos-cargo, ce qui constitue une diminution de 2,3 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté.

Hypothèses de projection

Nous indexons les montants liés aux programmations FEDER selon l'inflation.

Les dépenses liées au projet CALICO étant essentiellement consacrées au suivi du projet, nous les indexons selon l'inflation jusqu'en 2027.

Le projet Cairgo bikes se clôturant en juin 2023, nous projetons un montant nul par la suite.

g. Dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025/2030 pour Bruxelles

La stratégie *Go4 Brussels 2030*, née de l'accord de Gouvernement 2019-2024, constitue le prolongement de la *Stratégie pour Bruxelles 2025*. Il s'agit d'une politique commune développée par la RBC, la Cocof, la

Cocom, la VGC, la FWB et les partenaires sociaux. Elle vise à favoriser la transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, en organisant la décarbonisation, en renforçant l'économie circulaire et régénérative, l'entrepreneuriat social et démocratique, la digitalisation de l'économie, mais également en orientant les politiques croisées emploi-formation sur les alliances emploi-environnement.

Au budget 2023 initial, nous identifions **9,8 millions EUR** de dépenses dédiés à la stratégie GO4Brussel.

Hypothèses de projection

Au regard de l'évolution des crédits ces 4 dernières années, nous projetons un montant fixe de 10 millions EUR sur la période jusqu'à 2030.

h. Dotations STIB

Les dotations versées par la Région à la STIB sont déterminées par le contrat de service public 2019-2023 conclu entre la RBC et la STIB.

Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à **1.087,3 millions EUR** au budget 2023 initial, soit 16% des dépenses primaires de la Région.

Les dotations sont les suivantes :

Dotation de fonctionnement

La dotation de fonctionnement se compose principalement d'un montant de base, s'élevant à **477,9 millions EUR** au budget 2023 initial, qui est indexée annuellement selon l'évolution de l'indice santé, et adaptée à l'évolution réelle de la masse salariale et des frais de fonctionnement (faute d'informations, celle-ci est considérée comme nulle dans nos projections).

Il s'y ajoute une compensation pour gratuité en cas de pic de pollution de **0,43 millions EUR** ainsi qu'un incitant financier, octroyé en cas d'atteinte d'objectifs prédéfinis en termes de qualité de service et de production kilométrique, de **3,5 millions EUR**. Au regard de leur évolutions ces dernières années, ces montants sont maintenus constants dans nos projections.

Dotation pour tarifs préférentiels

Il s'agit d'une compensation pour le manque à gagner en termes de recettes tarifaires résultant de la politique de tarifs promotionnels, s'élevant à **78,6 millions EUR**. Son augmentation (+4,2 millions EUR) résulte du renforcement de la politique d'accessibilité tarifaire de la STIB pour les + de 65 ans (L'augmentation liée à la gratuité pour les moins de 25 ans ayant été intégrée dans le budget précédent). Nous indexons cette dotation selon l'inflation et l'évolution de la population des 12-25 ans et des 65 ans et + de la Région bruxelloise.

Dotation pour évolution de l'offre

Cette dotation s'élève au budget 2023 initial à **96,8 millions EUR**. Elle se décompose elle-même en 4 dotations distinctes :

- La dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement de l'offre s'élève à 89,2 millions EUR (+15 millions EUR par rapport au budget 2022 ajusté). Cette augmentation est due à l'augmentation et l'amélioration de l'offre de la STIB en 2023.
- La dotation pour compensation de l'évolution de la vitesse client en surface s'élève à 1,4 millions EUR, comme au budget 2022 ajusté.
- La compensation pour les adaptations de l'offre provisoire s'élève à 1,4 millions EUR, comme au budget 2022 ajusté.
- La dotation pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées s'élève à 4,7 millions EUR, comme au budget 2022 ajusté.

Nous indexons ces dotations selon l'inflation dans nos projections.

Dotation d'investissement

La dotation d'investissement de la STIB, totalisant 430 millions EUR, se décompose en 2 parties distinctes :

- Une part destinée à financer les investissements classiques, s'élevant à 143 millions EUR. Nous indexons le montant moyen de cette dotation depuis 2019 selon l'IPC dans nos projections.
- Une seconde part destinée aux projets d'investissement exceptionnels, s'élevant à 286,9 millions EUR. Cette dotation entre dans le montant dédié aux « investissements stratégiques » définis par la Région. Une estimation de l'évolution de cette dotation jusque 2025 est présentée dans les documents budgétaires⁴⁰. Le pic d'investissement est à prévoir en 2026 et 2027⁴¹. Nous indexons donc les montants de 2025 pour ces deux années-là. A partir de 2028 (jusqu'à 2032, date supposée de la fin des travaux), nous prenons la moyenne des dépenses effectuées de 2020 à 2025 et les indexons chaque année. Nous ne tenons pas compte de l'intervention potentielle de Beliris dans ces investissements et du retard engendré par le passage problématique sous le Palais du Midi, qui pourrait signifier un surcoût conséquent⁴². Nous ignorons également la décision de Beliris de potentiellement suspendre la construction du nouveau tronçon (Nord-Bordet) dû à l'explosion des coûts liés à celui-ci⁴³

Tableau 21. Dotations à la STIB (milliers EUR)

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation de fonctionnement | 481 844 | 497 139 | 506 017 | 514 554 | 523 235 | 532 064 |
| Montant de base | 477 961 | 493 256 | 502 134 | 510 671 | 519 352 | 528 181 |
| Pic de pollution | 427 | 427 | 427 | 427 | 427 | 427 |
| Évaluation annuelle | 3 456 | 3 456 | 3 456 | 3 456 | 3 456 | 3 456 |
| Dotation pour tarifs préférentiels | 78 786 | 82 688 | 85 127 | 87 122 | 89 397 | 91 603 |
| Dotation pour évolution de l'offre | 96 757 | 99 426 | 101 130 | 102 769 | 104 436 | 106 130 |
| Programme de développement | 89 185 | 91 771 | 93 423 | 95 011 | 96 627 | 98 269 |
| Évolution vitesse client en surface | 1 407 | 1 448 | 1 474 | 1 499 | 1 524 | 1 550 |
| Adaptation offre provisoire | 1 432 | 1 474 | 1 500 | 1 526 | 1 551 | 1 578 |
| Mission particulière | 4 733 | 4 733 | 4 733 | 4 733 | 4 733 | 4 733 |
| Dotation pour investissement | 429 961 | 508 457 | 488 293 | 519 795 | 528 631 | 443 032 |
| Investissements usuels | 143 039 | 147 187 | 149 836 | 152 384 | 154 974 | 157 609 |
| Investissements exceptionnels | 286 922 | 361 270 | 338 456 | 367 411 | 373 657 | 285 423 |
| Total | 1 087 348 | 1 187 709 | 1 180 567 | 1 224 239 | 1 245 699 | 1 172 829 |

Sources : Exposé général budget RBC 2023 initial et calculs CERPE.

⁴⁰ Exposé général du budget des dépenses de la RBC 2023 initial, p.226.

⁴¹ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/metro-nord-stop-ou-encore/10384550.html>

⁴² <https://www.lesoir.be/502537/article/2023-03-21/metro-nord-le-chantier-met-il-en-danger-la-viabilite-financiere-de-la-region>

⁴³ <https://www.rtf.be/article/projet-de-nouveau-metro-au-nord-de-bruxelles-menace-pourquoi-les-couts-explosent-11202596>

i. Dotations à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).

Les montants des dotations octroyées à la SLRB, organisme en charge du logement social, s'élèvent à **344,3 millions EUR** au budget 2023 initial. Notons qu'il s'agit de 52 millions de moins que le montant prévu pour 2023 dans le contrat de gestion 2021-2025 établi entre la SLRB et la Région. Parmi ces crédits, 170 millions EUR sont inscrits en code 8 (voir point IV.3a).

Hypothèse de projection

Nous mettons à zéro la provision pour prêt de 125 millions d'EUR dans nos projections. Selon nos informations, cette provision n'a jamais été mobilisée les années antérieures.

Pour les autres dotations, nous retenons les montants prévus dans le contrat de gestion jusqu'en 2025. Pour les années 2026 et 2027, nous indexons les montants de l'année précédente (subside de fonctionnement), ou la moyenne des subsides sur la période 2021-2025 (subsides d'investissement), sur l'indice des prix à la consommation.

Tableau 22. Dotations à la SLRB (milliers EUR)

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation de fonctionnement | 20 062 | 19 318 | 19 614 | 19 947 | 20 287 | 20 631 |
| Transf. de revenus pour le financement de l'asbl Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux (SASLS) | 4 054 | 3 517 | 3 588 | 3 649 | 3 711 | 3 774 |
| Transf. de revenus pour le fonctionnement des conseils consultatifs des locataires | 405 | 320 | 320 | 325 | 331 | 337 |
| Transf. de revenus dans le cadre de la cohésion sociale via le soutien à des asbl* | 2 946 | 3 128 | 3 190 | 3 244 | 3 299 | 3 355 |
| Transf. de revenus pour l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières de service public (SISP) | 39 677 | 42 960 | 45 538 | 46 312 | 47 099 | 47 900 |
| Transf. de revenus en guise de remboursement aux SISP des surcoûts de chages locatives liées à la présence des personnes avec un handicap | 38 | 40 | 40 | 41 | 41 | 42 |
| Transf. de revenus lié au Pôle d'Expertise et d'Appui aux SISP | 1 138 | 1 120 | 1 120 | 1 139 | 1 158 | 1 178 |
| Transf. de revenus en guise de remboursement des remises de loyer octroyées via les sociétés | 18 109 | 23 304 | 25 320 | 25 750 | 26 188 | 26 633 |
| Transf. de revenus afin d'immuniser l'effet du précompte immobilier sur le logement social | 1 900 | 1 900 | 1 900 | 1 932 | 1 965 | 1 999 |
| Subvention de fonct. pour le projet "Appinest"* | 250 | 974 | 974 | 991 | 1 007 | 1 025 |
| Subventions d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens contenus dans le Plan régional du logement | 37 200 | 37 384 | 22 941 | 26 479 | 26 930 | 27 387 |
| Subventions d'invest. pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux | 24 885 | 45 000 | 45 000 | 45 765 | 46 543 | 47 334 |
| Subvention d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens prévus dans le cadre de l'Alliance Habitat | 23 300 | 99 447 | 83 798 | 61 831 | 62 882 | 63 951 |
| Octrois de crédits pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux (code 8) | 45 000 | 37 500 | 37 500 | 37 500 | 38 100 | 38 710 |
| Provision pour un prêt pour le financement des missions de la SLRB (code 8) | 125 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention d'invest. en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote La Marolle | 35 | 35 | 35 | 35 | 36 | 36 |
| Subvention de fonctionnement dans le cadre des installations photovoltaïques sur les logements sociaux | 246 | 253 | 258 | 262 | 267 | 271 |
| Subvention de fonctionnement à la SLRB pour le projet "Fix my street" | 20 | 21 | 21 | 21 | 22 | 22 |
| TOTAL | 344 265 | 316 221 | 291 157 | 275 223 | 279 866 | 284 585 |
| TOTAL (hors code 8) | 174 265 | 278 721 | 253 657 | 237 723 | 241 766 | 245 875 |

Sources : Contrat de gestion de la SLRB 2021-2025 et calculs CERPE.

j. Plan Urgence Logement

Au budget initial 2023, nous identifions **45 millions EUR** dédiés au déploiement du Plan d'Urgence Logement 2020-2024⁴⁴ qui vise principalement à accélérer la construction et la rénovation de logements publics et mettre en place des aides aux locataires du marché privé.

Hypothèse de projection

Étant donné que la trajectoire pour le Plan d'Urgence Logement est maintenue à 170 millions EUR d'ici 2024⁴⁵, et que 22,6 millions y ont été consacrés en 2021⁴⁶, et 35,5 millions EUR en 2022, nous projetons des dépenses de 65,4 millions EUR en 2024. En l'absence d'information, nous ne renouvelons pas le Plan Urgence logement lors de la prochaine législature et mettons les dépenses à zéro.

k. Dotations Kanal

Au budget 2023 initial, le financement de la dotation Kanal s'élève à **33,2 millions EUR**, dont 10 millions EUR de subsides de fonctionnement et 22,85 millions EUR de subsides d'investissement. Notons que le total des subsides sont inférieurs à hauteur de 3,1 millions EUR au montant prévu pour l'année 2023 dans le contrat de gestion 2019-2024 établi entre la Région et la Fondation.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans la programmation budgétaire du contrat de gestion pour l'année 2024. Pour les années 2025-2027, nous indexons la moyenne des subsides sur la période 2019-2024 sur l'indice des prix à la consommation.

Tableau 23. Dotations à la Fondation Kanal (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Subsides de fonctionnement | 10 350 | 14 250 | 9 488 | 9 649 | 9 813 | 9 980 |
| Subsides d'investissement | 22 850 | 15 000 | 25 755 | 26 193 | 26 639 | 27 091 |
| Total | 33 200 | 29 250 | 35 243 | 35 842 | 36 452 | 37 071 |

Source : Contrat de gestion de la Fondation Kanal 2019-2024, calculs CERPE.

l. Dotation Hydria

Les montants des dotations versées à Hydria (l'ancienne SBGE) s'élèvent à **37,2 millions EUR** au budget 2023 initial, dont 5,6 millions EUR de subsides de fonctionnement et 31,6 millions EUR de subsides d'investissement.

Hypothèse de projection

A partir de 2024, nous indexons les montants de l'année précédente (subside de fonctionnement), ou la moyenne des subsides sur la période 2018-2023 (subsides d'investissement), selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 24. Dotations à Hydria (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------------------------|----------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Subsides de fonctionnement | 5 575 | 5 737 | 5 840 | 5 939 | 6 040 | 6 143 |
| Subsides d'investissement | 31 589 | 30 953 | 31 510 | 32 046 | 32 590 | 33 144 |

⁴⁴ https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2021/01/Résumé-Plan-Urgence-Logement_DEF-1.pdf

⁴⁵ Exposé général budget 2023 de la RBC, p.209

⁴⁶ Exposé général du budget 2022 de la RBC, p.192.

| | | | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total | 37 164 | 36 690 | 37 350 | 37 985 | 38 630 | 39 287 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|

Source : Contrat de gestion de la SBGE 2018-2023 et calculs CERPE.

m. Dotations citydev.brussels

L'ensemble des crédits accordés à citydev.brussels s'élève à **43,8 millions EUR** au budget 2023 initial. Parmi ceux-ci, 10 millions EUR sont libérés sous la forme de prise de participation dans le cadre de l'Expansion Économique, soit un projet d'acquisitions et de viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ces crédits sont inscrits en code 8 et donc neutralisés d'un point de vue SEC.

Hypothèses de projection

Les dotations à citydev.brussels sont projetées selon les dispositions du contrat de gestion 2021-2025, telles que présentées dans le tableau ci-après. Pour les années 2026-2028, les dépenses sont indexées selon l'inflation.

Tableau 25. Dotations à citydev.brussels (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dotation de fonctionnement pour les activités d'Expansion économique | 3 668 | 3 785 | 3 854 | 3 919 | 3 986 | 4 053 |
| Dotation de fonctionnement pour les activités de rénovation urbaine | 3 404 | 3 513 | 3 576 | 3 637 | 3 699 | 3 762 |
| Augmentation de capital pour les activités d'Expansion économique | 10 000 | 7 000 | 7 000 | 7 000 | 7 119 | 7 240 |
| Subsides d'investissement pour les projets de rénovation urbaine | 18 220 | 18 220 | 18 220 | 18 530 | 18 845 | 19 165 |
| Fonctionnement et gestion pérennes du réseau public des fablabs existants | 370 | 350 | 350 | 356 | 362 | 368 |
| Dotation de fonctionnement pour la gestion du guichet "occupation temporaire" | 330 | 350 | 350 | 356 | 362 | 368 |
| Subvention d'investissement facultative pour les activités d'Expansion économique | 7 380 | 7 594 | 7 731 | 7 862 | 7 996 | 8 132 |
| Subventions d'investissement pour les projets en lien avec la politique du logement | 250 | 257 | 262 | 266 | 271 | 275 |
| Subvention de fonctionnement pour la mise en réseau des fablabs | 200 | 221 | 225 | 229 | 233 | 237 |
| Dotation de fonctionnement pour l'animation du réseau des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 43 822 | 41 290 | 41 568 | 42 155 | 42 873 | 43 600 |

Source : contrat de gestion 2021-2025 de citydev.brussels et Calculs CERPE.

n. Dotations à visit.brussels

Les dotations à visit.brussels, l'agence de communication du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale, s'élèvent à **22,4 millions EUR** au budget 2023 initial.

Hypothèse de projection

Il est mentionné à l'article 79 du contrat de gestion 2018-2023 que « les dotations ne [peuvent] augmenter qu'en fonction de l'augmentation des recettes de la Région dans l'année budgétaire n-1 ». Nous faisons donc évoluer les dotations à destination de visit.brussels en fonction du taux de croissance des recettes de l'année n-1 dans nos projections.

o. Dotations Port de Bruxelles

Les dotations versées au Port de Bruxelles sont définies par le contrat de gestion 2021-2025 conclu entre la Région et le Port de Bruxelles. Au budget 2023 initial, elles totalisent **18,7 millions EUR**. Elles consistent en une dotation générale de fonctionnement ; une dotation générale d'investissement ; une dotation spécifique destinée à contribuer aux frais d'assainissement du terrain Carcoke ; et une dotation spécifique pour la couverture d'une partie des charges liées au paiement par le Port à citydev.brussels d'un droit de réservation pour le terrain de Schaerbeek-formation qui sera géré par le Port.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans le contrat de gestion. Pour les années 2026-2027, nous indexons les montants de l'année précédente (dotation générale de fonctionnement et spécifiques), ou la moyenne des subsides sur la période 2021-2025 (dotation générale d'investissement), selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 26. Dotations au Port de Bruxelles (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dotation générale de fonctionnement | 12 058 | 11 499 | 11 706 | 11 905 | 12 107 | 12 313 |
| Dotation générale d'investissement | 4 816 | 5 513 | 4 870 | 4 953 | 5 037 | 5 123 |
| Dotation spécifique Carcoke | 1 240 | 1 270 | 1 302 | 1 324 | 1 347 | 1 370 |
| Dotation spécifique Schaerbeek-Formation | 600 | 600 | 600 | 617 | 629 | 639 |
| Total | 18 714 | 18 882 | 18 478 | 18 799 | 19 120 | 19 445 |

Source : Contrat de gestion du Port de Bruxelles 2021-2025 et calculs CERPE.

p. Provision pour prêt (exceptionnel) au Fonds du logement (code 8)

Depuis 2013, un montant (classé en « codes 8 ») est provisionné pour permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontrait des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers.

Le montant de cette provision s'élève à **100 millions EUR** depuis le budget 2020 initial.

Hypothèses de projection

Cette provision n'ayant jamais été utilisée jusqu'à présent selon nos informations, nous l'annulons pour le reste de la période de projection.

q. Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels ou l'une de ses filiales (code 8)

Cette allocation est créditée à hauteur de **22 millions EUR** au budget 2023 initial. Elle nait de la décision du gouvernement bruxellois du 30 avril 2020 de recapitaliser finance.brussels (ex-SRIB - Société Régionale d'Investissement de Bruxelles), dont la mission est de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées.

Le montant de cette recapitalisation est prévu à hauteur de 160 millions d'euros, dont 105,6 millions à charge de la RBC et 52,8 millions à charge d'autres investisseurs⁴⁷.

⁴⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, page 29.

Hypothèses de projection

En l'absence de d'information supplémentaire sur le plan de recapitalisation, nous supposons qu'une nouvelle tranche de 6,4 millions EUR sera versée en 2024 afin d'atteindre la capitalisation voulue, et projetons un montant nul par la suite.

r. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches de 2018 à 2025. La Cour des comptes indique cependant que ce montant est sous-évalué de 31 millions EUR⁴⁸.

Hypothèses de projection

Nous répartissons le reste des crédits à allouer pour les années 2024 et 2025 et projetons un montant nul par la suite. Il s'agit donc de 10,3 millions EUR pour les années 2024 et 2025.

s. Participation régionale au capital de la SCRL Néo

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financée à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁴⁹.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁵⁰, à étaler sur 20 ans. La Région s'engage donc à verser une tranche annuelle de 8,4 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié). Cependant, au regard du climat d'incertitude qui règne sur l'aménagement du plateau du Heysel après l'abandon du projet Néo 2, la Région a décidé de suspendre ses versements pour la deuxième année consécutive⁵¹. C'est pourquoi au budget 2023 initial apparaît un **montant nul**.

Hypothèses de projection

Nous posons l'hypothèse qu'un nouveau projet d'aménagement du plateau du Heysel émergera, mobilisant des fonds équivalents de la part de la Région.

Pour rappel, le plan initial de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 milliers EUR par an pour atteindre un total de 167, 5 millions EUR⁵². Nous projetons donc le montant de 8.375 milliers EUR jusqu'en 2034.

t. Projet Smartmove

Smartmove est un projet fiscal visant à rendre la fiscalité automobile intelligente, désengorger le trafic et améliorer la qualité de l'air⁵³. Nous identifions **12,5 millions EUR** au budget 2023 initial. Cette

⁴⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 de la RBC, page 39.

⁴⁹ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁵⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 de la RBC, p.40.

⁵¹ <https://bx1.be/dossiers/dossiers-redaction/plateau-du-heysel-la-region-bruxelloise-ninvestit-plus-dans-la-scr1-neo/>

⁵² Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

⁵³ <https://smartmove.brussels/>

liquidation de crédits était une condition pour pouvoir prétendre au fonds européen de 51 millions EUR⁵⁴.

Hypothèses de projection

Il est impossible de prédire si ce projet verra effectivement le jour. Dès lors, nous indiquons des dépenses nulles en projection.

u. Crédits provisionnels pour la crise Ukrainienne et la crise énergétique

La Région inscrit, au budget 2023 initial, une provision de **50 millions EUR** destinée à couvrir les besoins nécessaires à l'hébergement et l'assistance de réfugiés ukrainiens.

Ensuite, une provision de **247 millions EUR** est prévue pour faire face à la crise énergétique. Cette provision se divise en deux parties. Une première de 100 millions EUR sert à couvrir les surcoûts énergétiques de la RBC. La seconde, à hauteur de 147 millions EUR, concerne des mesures de soutien pour les entreprises (120 millions EUR) et le secteur non-marchand (27 millions EUR).

Au-delà de ça, il y a également 53 millions EUR qui ont été comptabilisés dans d'autres rubriques mais qui sont des crédits liés à la crise énergétique. Il s'agit d'une augmentation des dotations aux communes, aux CPAS et les primes Révolution visant la rénovation des logements.

Hypothèse de projection

Les crédits à l'Ukraine et les crédits liés à la crise énergétique ne seront pas prolongés⁵⁵, nous supposons donc un montant nul dans nos projections.

v. Brexit Adjustment Reserve (BAR)

Un total de **13,9 millions EUR** de dépenses, financé par la Brexit Adjustment Reserve, est prévu au budget 2023 initial. Il s'agit d'un montant similaire à celui prévu au budget des recettes (voir point II.5).

Hypothèse de projection

Pour la période de projection, nous égalons les dépenses relatives à la BAR avec le montant des recettes projetées.

w. Autres investissements stratégiques

Parmi les dépenses du budget 2023 initial qui n'ont pas encore été traitées, certaines sont considérées par la Région de Bruxelles-Capitale comme constituant des « investissements stratégiques ». Il s'agit, pour l'année 2023, d'investissements se rapportant à la politique de la mobilité : les dépenses relatives à la rénovation des tunnels (55,5 millions EUR) et celles relatives à la rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro (88,5 millions EUR), pour un total de **142 millions EUR**⁵⁶.

Hypothèse de projection

⁵⁴ <https://bx1.be/categories/mobilite/projet-smartmove-pres-de-25-millions-deuros-depenses-pour-un-projet-mis-en-pause/>

⁵⁵ Exposé général au budget 2023 initial de la RBC, page 225.

⁵⁶ Notons que la « Dotation spéciale à la STIB pour les grands investissements dans les transports publics » (286,9 millions EUR au budget 2023 initial) est également retenue comme un « investissement stratégique » par la Région.

Nous reprenons jusqu'en 2025 les trajectoires indiquées dans les estimations pluriannuelles présentées à l'exposé général du budget 2023 initial⁵⁷. Nous indexons par la suite le montant moyen de ces dépenses sur la période 2020-2025 selon l'inflation. Concernant les tunnels, le peu d'informations disponibles ne nous permet pas d'affiner la trajectoire plus précisément.

Tableau 27. Projection des investissements stratégiques (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Rénovation des tunnels | 53 523 | 52 000 | 81 310 | 68 622 | 69 789 | 70 975 |
| Rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro | 88 498 | 86 730 | 74 183 | 83 046 | 84 457 | 85 893 |
| Total (hors dotation STIB) | 142 021 | 138 730 | 155 493 | 151 668 | 154 246 | 156 868 |
| Dotation investissements exceptionnels à la STIB | 286 922 | 361 269 | 338 456 | 367 411 | 373 657 | 285 423 |
| Total | 428 943 | 499 999 | 493 949 | 519 079 | 527 903 | 442 291 |

Source : Exposé général du budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

x. Dépenses Covid

Nous estimons que les dépenses relatives à la crise de la Covid-19 au budget 2023 initial, non traitée dans les points précédents, s'élèvent à **5,6 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, 4,7 millions EUR proviennent de subventions de fonctionnement à Actiris pour le renforcement du personnel dans le cadre de la crise covid.

Hypothèse de projection

Nous supposons que les dépenses de soutien liées à la crise de la Covid-19 seront nulles à partir de 2024. Les subventions de fonctionnement Actiris pour le renforcement du personnel seraient intégrées en dépenses ordinaires si elles persistent dans le temps.

y. Plan de relance européen

Ces dépenses constituent le plan de relance Bruxellois financé à l'aide des fonds européens issus du RRF (Relance and Resilience Facility) et s'élèvent (hors remboursement de préfinancements européens) à **114,3 millions EUR** au budget 2023 initial.

Parmi ces crédits, il est important de noter que 75 millions EUR sont relatifs à des dépenses dont le financement sera versé par l'UE (Voir point II.5). Les 39,3 millions EUR restants correspondent à des dépenses pour lesquelles il n'y a pas de fonds provenant de l'UE prévus en 2023.

Hypothèse de projection

Pour nos projections, nous nous basons sur l'exposé général de la RBC⁵⁸ qui alloue les dépenses sur base des fonds provenant de l'UE. Nous augmentons cependant ce montant de TVA payée sur les achats de biens et services car elle ne peut être couverte par les fonds européens⁵⁹ (nous prenons un taux de 10%, soit une estimation du taux moyen de TVA payé sur les dépenses de relance).

⁵⁷ Exposé général du budget 2023 initial de la RBC, p.226.

⁵⁸ Exposé général 2023 de la RBC, page 234.

⁵⁹ En l'absence de mention de la TVA à payer sur les dépenses de relance au budget, et les recettes étant égales aux dépenses, nous posons l'hypothèse qu'elle n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget.

Tableau 28. Projection des dépenses du plan de relance européen (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|----------|--------|--------|--------|
| Dépenses financées par le RFF (TVAC) | 114 313 | 47 186 | 41 425 | 31 130 |

Sources : Budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE

z. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2023 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes dont les montants sont déterminés en fonction de l'indice des prix santé de l'année en cours.

La région a tenu compte dans ses estimations de certaines dépenses, des prévisions du BfP de septembre 2022 qui estimaient l'indice santé de 2023 à 7%⁶⁰, tandis que les perspectives de février 2023 du BfP le renvoient à 4,9%. Cela qui amène les crédits inscrits au budget 2023 initial à être sur-évalués.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation de base de la STIB.

Tableau 29. Impact du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

| | Montant 2023 initial | Montant 2023 après différentiel d'indice santé | Différentiel d'indice santé |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------------|
| Dotation de base STIB | 477 961 | 468 580 | -9 381 |
| Dépenses salariales | 312 755 | 306 617 | -6 138 |
| Total | 790 716 | 775 197 | -15 519 |

Sources : Budget des dépenses 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à **15,5 millions EUR** pour 2023, en raison de la surestimation initiale des dépenses indexées selon l'indice santé de septembre 2022, revu à la baisse en février 2023. Celles-ci sont intégrées dans notre budget 2023 CERPE.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer le différentiel d'indice santé selon la croissance des dépenses concernées.

Tableau 30. Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Différentiel d'indice santé | -16 046 | -16 367 | -16 677 | -16 994 | -17 317 |

Source : Calculs CERPE

III.4 Dépenses sur fonds budgétaires

Les dépenses sur fonds budgétaires (anciennement « crédits variables ») sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds (cfr. point II.9). Elles s'élèvent à 208,3 millions EUR (hors amortissements) au budget 2023 initial.

Le montant des dépenses est en principe égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. Néanmoins, au budget 2023 initial, les fonds

⁶⁰ Budget économique – Prévisions économiques 2022-2023 de septembre 2022.

budgétaires présentent un solde positif de 134 millions EUR (hors endettement et amortissement), qui impacte positivement les soldes budgétaires de la Région.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dépenses provenant des différents fonds budgétaires au budget 2023 initial.

Tableau 31. Fonds budgétaires (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | % total 2023 ini | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Fonds pour l'équipement et les déplacements (BFB 03) | 1 817 | 2 067 | 2 177 | 1,05% | 5,32% | -1,11% |
| Fonds d'aménagement urbain et foncier (BFB 05) | 2 728 | 6 286 | 4 859 | 2,34% | -22,70% | -27,42% |
| Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique (BFB 06 & BFB 16) | 1 155 | 1 040 | 1 290 | 0,62% | 24,04% | 16,47% |
| Fonds pour la protect. de l'environnement (BFB 09) | 3 535 | 3 535 | 3 545 | 1,70% | 0,28% | -5,84% |
| Fonds pour les espaces verts (BFB 10) | 4 042 | 4 042 | 4 870 | 2,34% | 20,48% | 13,13% |
| Fonds pour la gestion de la dette (BFB 12) | 114 723 | 114 723 | 114 723 | 55,14% | 0,00% | -6,10% |
| Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique (BFB 13 & BFB 17) | 26 118 | 25 814 | 26 563 | 12,77% | 2,90% | -3,38% |
| Fonds budgétaire régional de solidarité (BFB 14) | 400 | 400 | 400 | 0,19% | 0,00% | -6,10% |
| Fonds climat (BFB 19) | 17 783 | 17 783 | 24 439 | 11,75% | 37,43% | 29,04% |
| Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (BFB 20) | 3 154 | 3 154 | 7 200 | 3,46% | 128,28% | 114,35% |
| Fonds de sécurité routière (BFB 23) | 17 919 | 17 546 | 18 001 | 8,65% | 2,59% | -3,67% |
| Total | 193 374 | 196 390 | 208 067 | 100,00% | 5,95% | -0,52% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Source : Budget des dépenses 2023 initial de la RBC.

Contrairement aux recettes des fonds budgétaires, qui varient en fonction de l'environnement économique, les dépenses en provenance des fonds budgétaires tendent à rester stables.

Hypothèse de projection

Nous faisons évoluer les dépenses des Fonds budgétaires suivant la projection des recettes affectées à ces fonds dans notre simulation (cfr. point II.9).

IV. Les Soldes

Les différentes étapes de calcul des soldes de la Région s'appuient sur la méthode exposée dans la note méthodologique « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, 2019) développée par le CERPE.

IV.1 Solde primaire

Le solde primaire représente les recettes totales (hors produits d'emprunt et préfinancements) diminuées des dépenses primaires totales.

Le tableau ci-dessous présente le solde primaire de la RBC calculé selon les montants présentés au budget 2023 initial ainsi que selon nos propres estimations. Il est intéressant de noter que les dépenses en termes réels diminuent du budget 2022 ajusté au budget 2023 initial.

Tableau 32. Solde primaire de la RBC (milliers EUR)

| | 2022 ini | 2022aju | 2023 ini | 2023 CERPE | Cr. nom. 2022aju-2023 ini | Cr. réelle 2022aju-2023 ini* |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------|
| Recettes totales (hors endettement) | 4 666 734 | 4 875 392 | 5 493 853 | 5 419 882 | 12,69% | 5,81% |
| Dépenses primaires totales | 6 208 376 | 6 737 860 | 7 018 016 | 7 002 497 | 4,16% | -2,20% |
| Solde primaire | -1 541 642 | -1 862 468 | -1 524 163 | -1 582 616 | -18,16% | -23,16% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel

Le solde net à financer équivaut au solde primaire diminué des charges d'intérêt. Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, il faut ensuite corriger ce solde des sous-utilisations de crédits.

a. Charges d'intérêt

Le tableau suivant reprend les charges d'intérêt, non-comptabilisées dans les dépenses primaires, identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêt⁶¹, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Hypothèses de projection

Les charges d'intérêt d'une année t sont estimées en multipliant la dette de l'entité de l'année t-1 par le taux d'intérêt implicite (dette à long-terme) et le solde net à financer prévisionnel de l'année t par le taux d'intérêt à long-terme (dette de court-terme).⁶²

Le tableau ci-dessous reprend notre projection des charges d'intérêt supportées par la RBC pour la période 2023-2028.

⁶¹ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

⁶² Pour plus de détails concernant le calcul de ces taux d'intérêt implicites, voir « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, 2018)

Tableau 33. Projection des charges d'intérêt de la RBC (milliers EUR)

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| intérêts sur nouveaux emprunts | 5 650 | 52 912 | 52 280 | 52 602 | 56 247 | 58 298 |
| intérêts sur la dette directe de LT | 245 110 | 239 627 | 276 604 | 311 818 | 345 626 | 383 143 |
| Charges d'intérêt Dette directe LSF | 250 760 | 292 538 | 328 884 | 364 420 | 401 874 | 441 441 |

Source : Calculs CERPE

Nous observons que les intérêts augmentent de manière significative, du fait de la hausse du stock de dette dans nos projections et de la hausse des taux d'intérêts utilisés pour contracter une nouvelle dette. Rappelons que nous n'incluons pas, faute d'information, de prime de risque (ou *spread*) dans le calcul des charges d'intérêts payées sur les nouveaux emprunts. Cela peut nous amener à sous-estimer les charges de la dette dans nos projections.

b. Sous-utilisation de crédits

Dans les budgets, la sous-utilisation de crédits représente le montant estimé de crédits budgétaires votés pour l'année qui demeureront inutilisés.

Cette sous-utilisation étant constituée des dépenses non exécutées, le solde net à financer est augmenté de son montant puisqu'elle diminue les dépenses primaires effectives.

La sous-utilisation de crédit prévue par la Région au budget 2023 initial s'élève à **210 millions EUR**, soit un montant inférieur de 32,1 millions EUR à ceux des budgets 2020 et 2021.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement SEC de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédits permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer la sous-utilisation de crédits selon l'évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires.

Le solde net à financer, soit le solde primaire augmenté des charges d'intérêt, est ainsi augmenté de la sous-utilisation de crédits afin d'obtenir le solde net à financer prévisionnel :

Tableau 34. Solde net à financer et solde net prévisionnel à financer (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | Cr. nom. 2022 aju-2023 ini | Cr. réelle 2022 aju-2023 ini* |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Solde primaire | -1 541 642 | -1 862 468 | -1 524 163 | -1 582 616 | -18,16% | -23,16% |
| Charges d'intérêt | 187 083 | 185 304 | 250 760 | 250 760 | 35,32% | 27,06% |
| Solde net à financer | -1 728 725 | -2 047 772 | - 1 774 923 | -1 833 376 | -13,32% | -18,61% |

| | | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Sous-utilisation de crédits | 220 000 | 242 100 | 210 000 | 210 000 | -13,26% | -18,55% |
| Solde net à financer prévisionnel | -1 508 725 | -1 805 672 | - 1 564 923 | -1 623 376 | -13,33% | -18,62% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Le solde net prévisionnel à financer est utilisé afin de faire varier l'encours de la dette propre (voir point V.1). En effet, un solde négatif représente un déficit. L'entité doit alors emprunter le montant indiqué afin de s'acquitter de l'ensemble de ses dépenses. A l'inverse, un montant positif indique un surplus. Dans ce cas, nous supposons que l'entité utilise l'intégralité de ses marges de manœuvre pour réduire sa dette.

IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale

Afin d'obtenir un solde de financement conforme à la méthodologie SEC, il est nécessaire d'appliquer diverses corrections comptables au solde net à financer prévisionnel, corrections que nous séparons en deux catégories : les opérations financières et les corrections SEC.

a. Opérations financières (codes 8)

La première catégorie est la neutralisation des opérations financières. Celles-ci se définissent comme des « opérations sur actifs et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles (...) »⁶³. Par nature, elles ont toujours une opération de contrepartie. Lorsque cette dernière permet une variation simultanée des actifs et des passifs financiers (ou du portefeuille d'actifs et de passifs financiers), l'impact sur la valeur du solde de financement est nul. Dès lors, une neutralisation s'impose⁶⁴.

En pratique, dans le cadre de la RBC, les « opérations financières » reprennent globalement les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCPN – code 8). La correction pour les codes 8 au budget 2023 initial de la RBC s'élève à **331,3 millions EUR**, soit une diminution de 14,7% par rapport au montant de cette correction renseigné au budget 2022 ajusté.

Tableau 35. Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

| | 2022 ini | 2022aju | 2023 ini |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses (1) | 425 632 | 507 283 | 502 996 |
| Mission 3 – Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (FEDER) | 902 | 902 | 902 |
| Mission 3 - Préfinancement par la Région de subsides en provenance du RRF | 0 | 89 947 | 75 048 |
| Mission 6 – Remboursements d'intérêts anticipés liés aux opérations de SWAP | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises | 546 | 546 | 546 |
| Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Mission 12 - Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales | 26 400 | 26 400 | 22 000 |
| Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation | 750 | 750 | 750 |
| Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation | 750 | 750 | 750 |
| Mission 12 -Participation dans le capital du Fonds de relance de la RBC | 23 000 | 15 000 | 23 000 |
| Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| Mission 25 – Octroi de crédits aux communes | 0 | 0 | 400 |

⁶³ Commission européenne (2013). *Système européen des comptes – SEC 2010*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, p. 137. DOI : 10.2785/21383

⁶⁴ Commission européenne (2013). *Op.cit.*, p.141-142. Dès lors, la contrepartie doit être financière. En effet, lorsque la contrepartie est non financière, le solde de financement est modifié. Il n'y a alors pas de neutralisation.

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Mission 25 – Octroi de crédits aux CPAS | 0 | 0 | 100 |
| Mission 25 – Octrois de crédits à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords | 0 | 0 | 45 000 |
| Mission 25 – Provision pour un prêt à la SLRB pour le financement de ses missions | 125 000 | 125 000 | 125 000 |
| Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Mission 31 – Participation dans des entreprises privées dans le cadre du projet Smartmove | | | 12 500 |
| Recettes (2) | 116 853 | 118 771 | 171 712 |
| Prog 090 - Intérêts de produits dérivés | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| Prog 200 - Remboursements de crédits par les entreprises privées dans le cadre des prêts ADVANCE (COVID-19) | 0 | 0 | 80 |
| Prog 200 - Remboursements de crédits par les associations privées dans le cadre des prêts ADVANCE (COVID-19) | 0 | 0 | 22 |
| Prog 205 - Aide aux loyers commerciaux | 1043 | 766 | 618 |
| Prog 263 - Remboursement, par l'UE, de préfinancement | 105 | 0 | 450 |
| Prog 310 - Remboursements par les Sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à des programmes d'investissement | 34 005 | 34 005 | 34 042 |
| Prog 350 - Remboursements par l'UE du préfinancement de la Région pour les dépenses dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR) | 0 | 0 | 56 500 |
| Solde codes 8 (1-2) | 308 779 | 388 512 | 331 284 |

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Sauf information contraire (voir section 0 et III.3), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

b. Autres corrections SEC

Les autres corrections SEC reprennent tous les ajustements nécessaires afin de tenir compte des différences d'imputation entre la comptabilité SEC (comptabilité d'exercice) et celle utilisée dans les budgets (principalement de la comptabilité de caisse)⁶⁵. Une correction est en effet nécessaire pour tenir compte des dépenses et recettes dont la période d'encaisse ou de règlement diffère de la période de transaction économique⁶⁶.

En pratique, dans nos rapports, la seule autre correction est celle liée à l'article 54 de la LSF. En effet, lors de la fixation des paramètres définitifs en 2018, certaines entités ont reçu un montant trop important lors de la période transitoire (2015 à 2017). Sur base des droits constatés, ce trop-perçu a entièrement été imputé sur le solde de financement SEC en 2018. Cependant, en pratique, le remboursement est étalé sur plusieurs années, et donc plusieurs exercices budgétaires.

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusque-là et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante sur une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir l'encadré « Corrections pour années antérieures » au point II.1c). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR (115,6 millions EUR concernant les additionnels IPP et 36,2 millions EUR concernant les mécanismes de

⁶⁵ La comptabilité d'exercice prévoit un enregistrement sur base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de l'engagement de la recette ou de la dépense. La comptabilité de caisse prévoit un enregistrement sur base de l'exigibilité, c'est-à-dire au moment de l'entrée ou de la sortie de fonds.

⁶⁶ Eurostat (2019).

transition et de solidarité)⁶⁷. De ce fait, nous neutralisons le montant des corrections dans les soldes SEC de notre budget 2022 CERPE, et nous les imputons en 2018 par une correction SEC opposée pour cette année-là. Nous opérons de la même manière dans nos projections.

Tableau 36. Projection des corrections pour années antérieures - art 54 de la LSF (milliers EUR)

| | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|---------------|--------|------|------|------|------|
| Correction SEC années antérieures art 54 LSF* | 26 055 | 13 124 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Source : Calculs CERPE.

Lorsque l'on ajoute ces deux corrections au solde de financement prévisionnel, on obtient le solde de financement SEC de l'administration centrale.

Tableau 37. Solde SEC de l'administration centrale (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | Cr. nom. 2021 aju- 2022 aju | Cr. réelle 2021 aju- 2022 aju* |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Solde net à financer prévisionnel | -1 508 725 | -1 805 672 | -1 564 923 | -1 623 376 | -13,33% | -18,62% |
| Opérations financières (code 8) | 308 779 | 388 512 | 331 284 | 331 284 | -14,73% | -19,93% |
| Corrections article 54 | | | | 26 055 | | |
| Solde SEC de l'administration centrale | -1 199 946 | -1 417 160 | -1 207 584 | -1 266 037 | -14,79% | -19,99% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE.

Notons que dans ses calculs propres, la Région neutralise un certain nombre de dépenses supplémentaires (Investissements stratégiques, Ukraine, mesures énergie), pour un montant de 678,9 millions EUR. Concernant la neutralisation des investissements stratégiques, La Cour des comptes rappelle que la Belgique ne peut pas y prétendre dans l'état actuel des choses⁶⁸. Enfin, pour ce qui est des aides à l'Ukraine et des mesures de soutien « énergie », la Cour des Comptes indique que la Commission européenne évaluera ex post si ces montants peuvent être neutralisés au regard du respect de la clause dérogatoire générale⁶⁹. Ces neutralisations étant considérées injustifiées ou incertaines, nous ne les reprenons pas dans cette partie.

IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, il nous faut rajouter au solde de financement SEC de l'administration centrale le solde de financement SEC du périmètre de consolidation.

Le solde SEC est calculé, pour chaque unité institutionnelle du périmètre de consolidation, de la même manière que le solde SEC de l'administration centrale. Le solde SEC du périmètre est alors la somme du solde de financement SEC de chaque unité d'administration publique.

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, 56 organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la

⁶⁷ Exposé général du budget 2019 de la RBC, p.185 et 186.

⁶⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, p.18.

⁶⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, p.19.

Région bruxelloise dont la liste a été publiée par la Banque nationale de Belgique le 19 octobre 2022. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

Seuls 22 organismes (sur 56) ont été ajoutés par la Région à son périmètre de consolidation au budget 2023 initial⁷⁰ :

Tableau 38. Liste des organismes consolidés au budget de la RBC

| Organismes autonomes de première catégorie |
|---|
| - Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb) |
| - Bruxelles Environnement (BE) |
| - Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP) |
| - Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu) |
| - Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC) |
| - Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation) |
| - Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS) |
| - Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP) |
| Organismes autonomes de seconde catégorie |
| - Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB) |
| - Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) |
| - Actiris |
| - Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) et Citeo |
| - Port de Bruxelles |
| - Brupartners |
| - Brusoc by finance&invest.brussels |
| - Fonds bruxellois de garantie (FBG) |
| - Bruxelles Démontage (BDBO) |
| - Iristeam |
| - Bruxelles Gaz Electricité (Brugel) |
| - Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>) |
| - <i>visit.brussels</i> |
| - Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE) |
| Missions déléguées |
| - Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (<i>citydev.brussels</i>) |
| - Société d'aménagement urbain (SAU) |
| - Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles « St'art » |
| - finance&invest.brussels (SRIB) |

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, p.53.

Le solde SEC du périmètre de consolidation s'élève, selon nos calculs, à **-30,5 millions EUR**⁷¹ au budget 2023 initial.

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présenté un surplus ou un déficit continueront à le faire. Dès lors, en l'absence de nouvelles informations sur les composantes, nous faisons évoluer le solde avec l'inflation.

À cela, il faut ajouter le montant inscrit en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) par les institutions consolidées. Ce montant correspond à une partie du solde de financement estimé des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. En effet, à partir du budget 2017 initial, « le

⁷⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, p.16.

⁷¹ Il s'agit de la différence entre notre solde SEC de l'administration centrale et le solde SEC consolidé qui apparaît dans le rapport de la Cour des comptes corrigé pour les sous-utilisations de crédits. Ce montant est donc obtenu de manière résiduelle.

gouvernement a décidé d'intégrer à son budget ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux »⁷². Cependant, le solde de ces administrations locales bruxelloises est déficitaire depuis 2018, et pourrait ne pas avoir le résultat positif escompté, ce pourquoi le montant de ces opérations budgétaires est ramené à 0.

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous laissons nulles les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

IV.5 Solde de financement SEC consolidé

Le solde de financement SEC consolidé reprend le solde du regroupement économique corrigé des ajustements liés à la méthodologie SEC. C'est l'addition des soldes de financement SEC de l'administration centrale et du périmètre de consolidation.

Ce solde de financement SEC consolidé est le résultat budgétaire de l'Entité. Celui-ci est utilisé et remis pour analyse dans le cadre des procédures pour déficit excessif du Pacte de stabilité et de croissance.

Tableau 39. Solde de financement SEC consolidé (milliers EUR)

| | 2022 initial | 2022 ajusté | 2023 initial | 2023 CERPE | Cr. nom. 2022 aju- 2023 ini | Cr. réelle 2022 aju- 2023 ini* |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Solde SEC de l'administration centrale | -1 199 946 | -1 417 160 | -1 207 584 | -1 266 037 | -20,28% | -15,90% |
| Solde de financement Sec du périmètre de consolidation | 65 713 | -73 868 | -30 513 | -30 513 | -28,95% | -25,04% |
| Corrections résiduelles ⁷³ | | | 100 000 | 100 000 | | |
| Solde de financement SEC consolidé | -1 134 233 | -1 491 028 | -1 164 152 | -1 196 550 | -20,76% | -16,40% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2023 initial (6,5%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.6 Objectifs budgétaires

a. Cadre budgétaire actuel

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), l'accord de coopération du 13 décembre 2013 précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (CSF).

Rappelons que le PSC fixe plusieurs règles en matière de déficit et de niveau d'endettement. En principe, le déficit structurel annuel de chaque Etat membre ne peut dépasser les 3% du PIB et le taux d'endettement ne peut excéder 60% du PIB.

Le volet préventif fixe un objectif budgétaire de moyen terme (MTO) propre à chaque Etat membre. Si ce MTO n'est pas atteint, une trajectoire d'ajustement est calculée en vue d'atteindre cet objectif, avec une amélioration structurelle annuelle définie. Cette trajectoire d'ajustement est également portée par le volet correctif qui veille à ce que les critères des 3% et 60% ci-dessus soient respectés.

⁷² Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.13.

⁷³ Elle équivaut à la réaffectation des crédits disponibles dans le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, page 15.

La Belgique reste soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif. A ce titre, elle doit, en principe, réaliser une amélioration annuelle du solde structurel de 0,6% du PIB, jusqu'à obtention du MTO de 0,0% du PIB. Les calculs de la Commission européenne⁷⁴ réalisés en février 2022 indiquent que le MTO de la Belgique restera à un niveau similaire pour la période 2023-2025, c'est-à-dire 0,0% du PIB. Rappelons cependant que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance continue de s'appliquer jusqu'à la fin de 2023, signifiant que les États-membres peuvent continuer de s'écarter des exigences budgétaires européennes.

Notons que le PSC belge ne comporte pas, à la demande des entités fédérées, de trajectoire normative par entité mais seulement pour l'intégralité de l'Entité II. Également, cette trajectoire normative n'est qu'indicative.

Afin d'illustrer l'écart des soldes obtenus dans le cadre de nos perspectives et ceux compatibles avec le respect des règles budgétaires européennes, nous les comparons à la trajectoire normative présentée par le CSF dans sa publication d'avril 2023 en préparation du PSC. Le CSF utilise une clé de répartition qui se base sur la part du solde structurel de l'entité fédérée sur le solde structurel correspondant à l'ensemble des administrations publiques à politique inchangée, pour l'année précédant la trajectoire d'ajustement (2023). Le CSF s'appuie pour cela sur les perspectives économiques 2023-2028 du BFP publiées le 23 février 2023.

Tableau 40. Trajectoires des soldes de financement SEC de la Région de Bruxelles-Capitale selon l'avis d'avril 2023 du CSF (% du PIB national, milliers EUR)

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Trajectoire CERPE en % du PIB [1] <i>en valeur nominale [2]*</i> | -0,21% | -0,22% | -0,20% | -0,20% | -0,19% | -0,17% |
| | -1 207 584 | -1 327 163 | -1 245 504 | -1 244 780 | -1 254 103 | -1 180 742 |
| Trajectoire normative en % du PIB [3] <i>en valeur nominale [4] = [3]*[PIB nominal]</i> | -0,20% | -0,16% | -0,13% | -0,10% | -0,07% | -0,05% |
| | -1 152 729 | -959 678 | -804 608 | -637 790 | -460 007 | -338 549 |
| Delta en pourcentage du PIB [3]-[1] | 0,01% | 0,06% | 0,07% | 0,10% | 0,12% | 0,12% |
| Delta en valeur nominale [4]-[2] | 54 855 | 367 486 | 440 897 | 606 991 | 794 096 | 842 194 |

**Projection de février 2023 du BFP

Sources : Avis du CSF d'avril 2023, pp.128 et calculs CERPE.

b. Nouveau cadre budgétaire proposé par la Commission européenne

Le 9 novembre 2022, la Commission européenne a communiqué son nouveau projet pour réformer le cadre de gouvernance économique de l'UE. Ce nouveau cadre vise à corriger certains défauts du cadre actuel, comme la complexité, le biais procyclique, le manque d'appropriation nationale, le rythme non réaliste de réduction de la dette (règle des 1/20^{ème}) et enfin le manque d'incitants aux réformes structurelles et investissements publics. Le nouveau cadre doit encore être adopté par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

Une étude sur les implications de ce nouveau cadre sur la situation de la Belgique a été publiée par le Bureau fédéral du Plan⁷⁵.

⁷⁴ Voir rapport 12769 (C1.001) du Bureau fédéral du Plan sur le nouveau cadre budgétaire proposé par la Commission européenne.

⁷⁵ Voir rapport 12769 (C1.001) du Bureau fédéral du Plan sur le nouveau cadre budgétaire proposé par la Commission européenne.

V. L'endettement

V.1 Dette propre de l'entité

La dette propre de l'entité reprend la dette directe et la dette indirecte à charge de l'entité (que nous estimons nulle dans le cas de la RBC).

Tableau 41. Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dette directe de LT | 2 407 250 | 2 656 250 | 3 577 000 | 5 629 000 | 6 689 023 | 8 406 778 |
| Dette directe de CT | 551 343 | 708 437 | 714 766 | 198 449 | 397 498 | 499 576 |
| Dette propre de l'entité | 2 958 593 | 3 364 687 | 4 291 766 | 5 827 449 | 7 086 521 | 8 906 354 |

Sources : Rapport annuel 2021 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.70, et calculs CERPE.

La dette propre de l'entité évolue directement avec le solde net à financer prévisionnel, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1.⁷⁶ Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer prévisionnel est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

$$\text{Dette propre de l'entité} = \text{dette de l'entité}_{t-1} - \text{solde net à financer prévisionnel}$$

Tableau 42. Projection de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

| | 2023 | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Solde net à financer prévisionnel | -1 564 923 | -1 623 376 | -1 366 764 | -1 265 116 | -1 264 583 | -1 274 320 | -1 201 278 |
| Dette propre de l'entité | 10 456 353 | 10 530 325 | 11 823 118 | 13 088 235 | 14 352 818 | 15 627 138 | 16 828 416 |

Source : Calculs CERPE.

V.2 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclut donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Le montant de l'encours de la dette indirecte au 31/12/2021 s'élève à **2.621,7 millions EUR**⁷⁷, qu'il faut donc ajouter à l'encours de la dette directe pour obtenir l'endettement total selon l'ICN. Ce montant ne semble pas avoir évolué en 2022. Le ministre au budget Sven Gatz a tenu un exposé devant les membres de la commission dans lequel il est indiqué que la dette indirecte au 31/12/2022 s'élève à **2,6 milliards EUR**⁷⁸.

⁷⁶ Voir « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, CERPE 2018)

⁷⁷Rapport annuel 2021 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.78.

⁷⁸ http://weblex.brussels/data/annexes/uploads/jd20221207144118schuld_parlement_com_28_nov.pdf

V.3 Dette brute consolidée (Maastricht)

La dette brute consolidée, ou dette Maastricht, constitue la consolidation de la dette propre et de la dette indirecte de la Région.

Fin 2022, l'encours de la dette brute consolidée s'élève à **11.469 millions EUR** selon les données de la Banque Nationale de Belgique⁷⁹.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs⁸⁰, la dette brute consolidée augmenterait d'environ 13,6% entre 2022 et 2023 pour atteindre **13.034 millions EUR** fin 2023.

Tableau 43. Évolution de la dette brute consolidée de la RBC (milliers EUR, au 31/12)

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dette brute consolidée (Maastricht) | 11 469 001 | 13 033 924 | 14 400 689 | 15 665 806 | 16 930 389 | 18 204 709 | 19 405 987 |

Sources : Banque Nationale de Belgique (24/04/23) et calculs CERPE

Pour la projection de la dette consolidée, nous reprenons les soldes de financement et les ajustements stock-flux du budget (de l'administration centrale) et du périmètre, sur base consolidée :

Dette consolidée = dette consolidée $t-1$ – solde de financement SEC consolidé + opérations financières du budget et du périmètre + corrections SEC du budget et du périmètre

Le solde de financement SEC est le premier facteur influençant la dette consolidée. S'agissant d'une dette consolidée, les opérations de consolidation doivent être incluses, ce qui justifie l'utilisation du solde de financement SEC consolidé.

Les ajustements stock-flux constituent un deuxième facteur. Selon leur définition d'Eurostat, ceux-ci n'exercent pas d'influence sur le solde de financement mais bien sur la dette⁸¹. Ils correspondent globalement aux corrections de passage du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC identifiées au point IV.3. Ils sont donc réintroduits en sens inverse dans notre calcul de dette.

Notons néanmoins que l'estimation de la dette consolidée reste, malgré ces opérations, approximative :

D'une part, toute une série d'ajustements devraient également être pris en compte pour lesquels nous n'avons pas d'information : les réévaluations⁸², les appréciations/dépréciations pour la dette libellée en devises étrangères (liées aux différences de change) et les gains ou pertes au moment du remboursement final. D'autre part, Eurostat identifie dans les ajustements stock-flux une troisième catégorie : les différences statistiques⁸³. Elles correspondent à la différence entre le montant obtenu par l'accumulation des soldes estimés et l'encours réellement constaté.

⁷⁹ Montant relevé le 24/04/2023.

⁸⁰ Dont la nouvelle méthode de projection est détaillée dans la note « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, CERPE 2018)

⁸¹ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

⁸² La dette est en effet estimée à sa valeur nominale. Or, les enregistrements budgétaires se font sur base de la valeur d'émission. La différence avec la valeur d'émission ou de rachat (en cas de rachat anticipé) devrait être intégrée.

⁸³ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

V.4 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêt sont à charge des institutions, la Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 44. Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR; au 31/12/2021)

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Fonds du logement | 1 154 070 |
| Sociétés de crédit social | 46 358 |
| Port de Bruxelles | 16 186 |
| STIB | 4 000 |
| Fonds de garantie de la RBC | 35 566 |
| FRBRTC | 1 138 186 |
| Bruxelles-Énergie | 767 |
| SBGE | 94 399 |
| Aquiris | 313 599 |
| SFAR (SRIB) | 30 293 |
| WIELS | 1 067 |
| SLRB | 44 006 |
| Hydrobru | 345 597 |
| Eco-prêts | 6 306 |
| TOTAL | 3 230 399 |

Source : Exposé général du budget 2023 initial de la RBC, p.128.

Annexes

Tableau 45. Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2028 (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes totales (hors endettement) | 5 493 853 | 5 419 882 | 5 389 346 | 5 533 600 | 5 658 979 | 5 771 348 | 5 908 991 |
| Transferts du Pouvoir Fédéral | 1 783 255 | 1 752 604 | 1 770 632 | 1 800 835 | 1 817 920 | 1 836 421 | 1 852 962 |
| Mainmorte | 122 760 | 122 760 | 120 212 | 122 616 | 125 069 | 127 570 | 130 121 |
| Total refinancement RBC (Vle réforme État) | 503 559 | 498 938 | 497 956 | 506 375 | 514 666 | 523 130 | 531 772 |
| <i>dont dotation mobilité (Vle réforme)</i> | 188 336 | 186 862 | 187 164 | 191 771 | 196 397 | 201 133 | 205 985 |
| <i>dont primes linguistiques (Vle réforme)</i> | 3 221 | 3 221 | 3 314 | 3 374 | 3 431 | 3 490 | 3 549 |
| <i>dont dotation sécurité (Vle réforme)</i> | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 |
| <i>dont compensation navetteurs (Vle réforme)</i> | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 |
| <i>dont compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme)</i> | 213 002 | 209 855 | 208 477 | 212 230 | 215 838 | 219 507 | 223 239 |
| Total Dotations transfert de compétences 6ème réforme | 603 323 | 601 119 | 599 842 | 603 590 | 606 100 | 609 285 | 613 262 |
| <i>dont dotation pour autres compétences</i> | 102 798 | 101 828 | 105 760 | 108 434 | 111 126 | 113 886 | 116 714 |
| <i>dont dotation emploi</i> | 203 148 | 200 921 | 207 495 | 213 745 | 219 330 | 225 249 | 231 565 |
| <i>dont dotation dépenses fiscales</i> | 188 471 | 186 406 | 192 504 | 198 303 | 203 484 | 208 976 | 214 836 |
| <i>dont responsabilisation pension</i> | -3 381 | -3 450 | -5 055 | -6 116 | -7 150 | -8 221 | -9 335 |
| <i>dont mécanisme de transition</i> | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 89 224 | 79 310 | 69 396 | 59 482 |
| <i>dont décomptes</i> | 16 277 | 16 277 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mécanisme de solidarité nationale | 489 714 | 491 943 | 504 209 | 504 943 | 506 987 | 509 497 | 508 957 |
| Corrections pour années antérieures (article 54) | | -26 055 | -13 124 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes diverses transférées par le Fédéral | 63 899 | 63 899 | 61 538 | 63 311 | 65 100 | 66 938 | 68 849 |
| <i>dont fonds pour l'entretien d'espaces verts</i> | 4 500 | 4 500 | 4 631 | 4 714 | 4 794 | 4 875 | 4 958 |
| <i>dont compensation de transfert du personnel fédéral au précompte immobilier</i> | 6 655 | 6 655 | 6 848 | 6 971 | 7 090 | 7 210 | 7 333 |
| <i>dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone</i> | 52 729 | 52 729 | 50 044 | 51 611 | 53 201 | 54 838 | 56 543 |
| <i>dont égalité des chances</i> | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Recettes fiscales | 2 844 187 | 2 800 865 | 2 915 976 | 3 032 961 | 3 140 875 | 3 251 582 | 3 363 753 |
| Additionnels à l'IPP | 1 105 096 | 1 108 302 | 1 154 590 | 1 222 424 | 1 280 589 | 1 340 145 | 1 399 181 |
| <i>dont additonal régional</i> | 1 123 870 | 1 126 742 | 1 231 291 | 1 290 535 | 1 342 378 | 1 396 063 | 1 449 211 |
| <i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i> | -84 530 | -84 615 | -76 702 | -68 111 | -61 789 | -55 918 | -50 030 |
| <i>dont décomptes</i> | 66 175 | 66 175 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôts régionaux | 1 615 916 | 1 569 387 | 1 634 436 | 1 681 256 | 1 728 747 | 1 777 600 | 1 828 396 |
| Taxes perçues par la RBC | 123 175 | 123 175 | 126 949 | 129 281 | 131 539 | 133 837 | 136 176 |
| Transfert en provenance de l'Agglo | 277 931 | 277 932 | 282 092 | 286 316 | 290 603 | 294 954 | 299 370 |
| Recettes en provenance de finance.brussels | 6 537 | 6 537 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes en provenance de l'UE | 164 038 | 164 038 | 63 102 | 51 719 | 43 624 | 18 533 | 18 848 |
| Recettes en capital en provenance de l'UE pour les fonds structurels FEDER | 17 106 | 17 106 | 17 602 | 17 919 | 18 224 | 18 533 | 18 848 |

| | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes en capital en provenance de l'UE pour le projet Cairgo Bike | 1 408 | 1 408 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes en capital en provenance de l'UE pour le programme UIA dans le cadre du projet CALICO | 15 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes liées au Brexit | 13 961 | 13 961 | 7 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes en provenance du Relance and Resilience Facility | 131 548 | 131 548 | 38 500 | 33 800 | 25 400 | 0 | 0 |
| Recettes OPTIRIS | 20 000 | 20 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 50 684 | 50 684 | 9 215 | 9 347 | 9 601 | 9 500 | 9 630 |
| Recettes sur Fonds organiques | 347 221 | 347 222 | 348 329 | 352 422 | 356 357 | 360 358 | 364 428 |
| Fonds pour la gestion de la dette | 120 950 | 120 951 | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 120 950 |
| Autres | 226 271 | 226 271 | 227 379 | 231 472 | 235 407 | 239 408 | 243 478 |
| Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9) | 1 633 526 | 1 633 526 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sources : Budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 46. Projection des dépenses primaires de la RBC à l'horizon 2028 (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses primaires* | 7 018 016 | 7 002 497 | 6 671 702 | 6 664 012 | 6 751 629 | 6 838 765 | 6 864 381 |
| Dépenses primaires ordinaires (DPO) | 2 917 790 | 2 917 790 | 2 977 821 | 3 031 409 | 3 082 930 | 3 135 328 | 3 188 616 |
| Dépenses primaires particulières (DPP) | 3 891 806 | 3 891 806 | 3 361 598 | 3 296 548 | 3 329 020 | 3 360 073 | 3 328 653 |
| Dépenses salariales | 312 755 | 312 755 | 324 327 | 331 786 | 339 086 | 346 546 | 354 170 |
| Dotation générale et spéciale aux Communes | 482 221 | 482 221 | 480 118 | 489 608 | 499 228 | 509 038 | 519 041 |
| Droit de tirage COCOF-VGC | 351 141 | 351 141 | 360 783 | 366 951 | 372 882 | 378 914 | 385 048 |
| Dépenses "normales" liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | 280 486 | 280 486 | 288 620 | 293 815 | 298 810 | 303 890 | 309 056 |
| Dépense pour les communes avec 1 échevin ou 1 président de CPAS néerlandophone | 52 729 | 52 729 | 50 044 | 51 611 | 53 201 | 54 838 | 56 543 |
| Cofinancements européens | 34 940 | 34 940 | 34 842 | 35 469 | 36 072 | 36 685 | 37 309 |
| Provisions et dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025/2030 | 9 750 | 9 750 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Plan Urgence Logement | 45 093 | 45 093 | 65 376 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations aux organismes bruxellois | 1 586 951 | 1 586 951 | 1 656 926 | 1 630 368 | 1 657 106 | 1 686 065 | 1 620 751 |
| Dotations STIB | 1 087 348 | 1 087 348 | 1 187 709 | 1 180 567 | 1 224 239 | 1 245 699 | 1 172 829 |
| Dotations SLRB | 344 265 | 344 265 | 316 220 | 291 157 | 271 399 | 276 012 | 280 705 |
| Dotations Kanal | 33 200 | 33 200 | 29 250 | 34 827 | 35 420 | 36 022 | 36 634 |
| Dotations SBGE | 37 164 | 37 164 | 36 690 | 37 350 | 37 985 | 38 631 | 39 287 |
| Dotations Citydev.Brussels | 43 822 | 43 822 | 41 291 | 41 567 | 42 155 | 42 872 | 43 600 |
| Dotations Visit.Brussels | 22 438 | 22 438 | 26 884 | 26 422 | 27 110 | 27 710 | 28 251 |
| Dotations Port de Bruxelles | 18 714 | 18 714 | 18 882 | 18 478 | 18 799 | 19 120 | 19 445 |
| Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions | 100 000 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises | 22 000 | 22 000 | 6 400 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation régionale au capital de la société Néo | 0 | 0 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 |
| Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark | 22 792 | 22 792 | 10 279 | 10 279 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits provisionnels pour l'Ukraine et la crise énergétique | 297 000 | 297 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brexit Adjustment Reserve (BAR) | 13 961 | 13 961 | 6 957 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres investissements stratégiques | 142 023 | 142 023 | 138 730 | 155 494 | 151 668 | 154 246 | 156 868 |
| Dépenses covid | 5 613 | 5 613 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plan de relance régional (RRF) | 114 313 | 114 313 | 47 186 | 41 425 | 31 130 | 0 | 0 |
| Projet Smartmove | 12 500 | 12 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres DPP* | 5 538 | 5 537 | -127 366 | -128 636 | -128 541 | -128 527 | -128 512 |
| Impact différentiel d'indice santé | | -15 519 | -16 046 | -16 367 | -16 677 | -16 994 | -17 317 |
| Fonds budgétaires | 208 420 | 208 420 | 348 329 | 352 422 | 356 357 | 360 358 | 364 428 |

| | | | | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dont fonds pour la gestion de la dette | 114 946 | 114 946 | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 120 950 | 120 950 |
| Dont autres fonds | 93 474 | 93 474 | 227 379 | 231 472 | 235 407 | 239 408 | 243 478 |

*Ces dernières prennent également en compte les réductions de dépenses liées au plan OPTIRIS ainsi que la fin des mesures énergie.

Sources : Budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 47. Projection des soldes de la RBC à l'horizon 2028 (milliers EUR)

| | 2023 ini | 2023 CERPE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes totales (hors endettement) | 5 493 853 | 5 419 882 | 5 389 346 | 5 533 600 | 5 658 979 | 5 771 348 | 5 908 991 |
| Dépenses primaires totales | 7 018 016 | 7 002 497 | 6 671 702 | 6 664 012 | 6 751 629 | 6 838 765 | 6 864 381 |
| Solde primaire | -1 524 163 | -1 582 616 | -1 282 356 | -1 130 412 | -1 092 650 | -1 067 417 | -955 390 |
| Charges d'intérêt totales | 250 760 | 250 760 | 292 538 | 329 239 | 364 879 | 402 315 | 441 847 |
| intérêts débiteurs (CT) | 5 650 | 5 650 | 52 912 | 52 635 | 52 725 | 56 253 | 58 283 |
| intérêts dette directe LSF LT | 245 110 | 245 110 | 239 627 | 276 604 | 312 154 | 346 062 | 383 564 |
| Solde net à financer | -1 774 923 | -1 833 376 | -1 574 894 | -1 459 651 | -1 457 530 | -1 469 733 | -1 397 237 |
| Sous utilisation de crédits | 210 000 | 210 000 | 195 005 | 194 642 | 197 223 | 199 787 | 200 451 |
| Solde net à financer prévisionnel | -1 564 923 | -1 623 376 | -1 379 888 | -1 265 009 | -1 260 307 | -1 269 946 | -1 196 786 |
| Dette propre de l'entité | 10 456 353 | 10 530 325 | 11 910 214 | 13 175 223 | 14 435 530 | 15 705 476 | 16 902 262 |
| Opérations financières et corrections SEC | 331 284 | 357 339 | 39 600 | 19 611 | 19 802 | 20 217 | 20 535 |
| Opérations financières comprises dans les budgets (code 8) | 331 284 | 331 284 | 26 476 | 19 611 | 19 802 | 20 217 | 20 535 |
| Autres corrections SEC | | 26 055 | 13 124 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde SEC de l'administration centrale | -1 207 584 | -1 266 037 | -1 327 164 | -1 245 505 | -1 244 781 | -1 254 103 | -1 180 743 |
| Solde de financement Sec du périmètre de consolidation | -30 513 | -30 513 | -31 398 | -31 963 | -32 506 | -33 059 | -33 621 |
| Corrections résiduelles | 100 000 | 100 000 | | | | | |
| Solde de financement SEC consolidé | -1 164 152 | -1 196 550 | -1 371 686 | -1 277 361 | -1 273 011 | -1 282 788 | -1 209 871 |
| Dette consolidée (Maastricht) | 13 033 924 | 13 107 896 | 14 487 785 | 15 752 794 | 17 013 101 | 18 283 047 | 19 479 833 |
| Rapport dette directe/recettes | 190,33% | 194,29% | 221,00% | 238,09% | 255,09% | 272,13% | 286,04% |

Sources : Budget 2023 initial de la RBC et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

- N°1 – 2006/1 N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
- N°2 – 2006/2 R. Deschamps Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
- N°3 – 2006/3 J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
- N°4 – 2006/4 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
- N°5 – 2006/5 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
- N°6 – 2006/6 V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
- N°7 – 2006/7 R. Deschamps Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
- N°8 – 2006/8 O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
- N°9 – 2006/9 J. Dubois et R. Deschamps Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
- N°10 – 2006/10 C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

- N°11 – 2007/1 O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
- N°12 – 2007/2 O. Meunier et M. Mignolet Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
- N°13 – 2007/3 N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
- N°14 – 2007/4 J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
- N°15 – 2007/5 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
- N°16 – 2007/6 V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
- N°17 – 2007/7 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

- N°18 – 2007/8 J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
- N°19 – 2007/9 O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
- N°20 – 2007/10 R. Deschamps Fédéralisme ou scission du pays
- N°21 – 2007/11 C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

| |
|------|
| 2008 |
|------|

- N°22 – 2008/1 C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin Financement des Régions, clé IPP et démographie.
- N°23 – 2008/2 A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
- N°24 – 2008/3 M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
- N°25 – 2008/4 S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
- N°26 – 2008/5 N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
- N°27 – 2008/6 R. Deschamps La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
- N°28 – 2008/7 H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
- N°29 – 2008/8 J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
- N°30 – 2008/9 V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
- N°31 – 2008/10 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
- N°32 – 2008/11 C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

| | | |
|----------------|--|--|
| N°33 – 2008/12 | V. Schmitz et R. Deschamps | Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires. |
| N°34 – 2008/13 | R. Deschamps | Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ? |
| N°35 – 2008/14 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées |

| | | |
|------|--|--|
| 2009 | | |
|------|--|--|

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| N°36 – 2009/01 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre |
| N°37 – 2009/02 | C. Ernaelsteen, M. Dejardin | La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères |
| N°38 – 2009/03 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019. |
| N°39 – 2009/04 | V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019. |
| N°40 – 2009/05 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019. |
| N°41 – 2009/06 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019. |
| N°42 – 2009/08 (version détaillée) | N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel | Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE. |
| N°42 – 2009/08 (version succinte) | N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel | Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE. |

| | | |
|------|--|--|
| 2010 | | |
|------|--|--|

| | | |
|----------------|---|---|
| N°43 – 2010/01 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées |
| N°44 – 2010/02 | R. Deschamps | Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération. |
| N°45 – 2010/03 | E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020. |
| N°46 – 2010/04 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020. |
| N°47 – 2010/05 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020. |
| N°48 – 2010/06 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020. |

| | | |
|----------------|---|---|
| N°49 – 2010/07 | R. Deschamps | Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons. |
| N°50 – 2010/08 | P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet | La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre. |
| N°51 – 2010/09 | E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées. |

| |
|------|
| 2011 |
|------|

| | | |
|----------------|---|---|
| N°52 – 2011/01 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées. |
| N°53 – 2011/02 | M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet | Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010. |
| N°54 – 2011/03 | E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021. |
| N°55 – 2011/04 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021. |
| N°56 – 2011/05 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021. |
| N°57 – 2011/06 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021. |
| N°58 – 2011/07 | M.-E. Mulquin et K. Senger | Interregional transfers and economic convergence of regions. |
| N°59 – 2011/08 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset | Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008. |
| N°60 – 2011/09 | E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées. |

| |
|------|
| 2013 |
|------|

| | | |
|-----------------|--|---|
| N°61 – 2013/01 | B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées. |
| N°62 – 2013/02 | S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées. |
| N° 63 – 2013/03 | B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »). |

| | | |
|----------------|--|---|
| N°64 – 2013/04 | S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées. |
| N°65 – 2013/05 | I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA) | La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement. |
| N°66 – 2013/06 | S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°67 – 2013/07 | V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°68 – 2013/08 | B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°69 – 2013/09 | B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°70 – 2013/10 | C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet | Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ». |
| N°71 – 2013/11 | B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires. |
| N°72 – 2013/12 | C. Ernaelsteen, M. Romato | Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011. |

| |
|------|
| 2014 |
|------|

| | | |
|-------------------|---|--|
| N°73 – 2014/01 | V. Schmitz, R. Deschamps | Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales. |
| Hors-série - 2014 | S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow | La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire. |
| N°74 – 2014/02 | R. Deschamps | Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons. |
| N°75 – 2014/03 | I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet | Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ? |

N°76 – 2014/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01 C. Ernaelsteen, M.-E. Mignolet et M. Romato Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.

N°78 – 2015/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.

N°79 – 2015/03 E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.

N°80 – 2015/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.

N°82 – 2016/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.

N°83 – 2016/03 E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.

N°84 – 2016/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.

N°85 – 2016/05 F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01 C. Ernaelsteen, M.-E. Mignolet et M. Romato Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée

N°87 – 2017/02 S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.

N°88 – 2017/03 E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.

N°89 – 2017/04 C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.

N°90 – 2017/05 E. Lecuivre et H. Bogaert Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01 I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».

N°92 – 2018/02 C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
Sous la direction de H. Bogaert

N°93 – 2018/03 E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
Sous la direction de H. Bogaert

N°94 – 2018/04 D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
Sous la direction de H. Bogaert

2019

N°95 – 2019/01 M. Pourtois Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
Sous la direction de H. Bogaert

N°96 – 2019/02 C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
Sous la direction de H. Bogaert

N°97 – 2019/03 E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
Sous la direction de H. Bogaert

N°98 – 2019/04 M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
Sous la direction de H. Bogaert

2020

N°99 – 2020/01 C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
Sous la direction de H. Bogaert

2021

N°100 – 2021/01 C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert

- N°101 – 2021/02 G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert
- N°102 – 2021/03 J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026.
Sous la direction de H. Bogaert

2022

- N°103 – 2022/01 E. Lecuivre et D. Van Hoolandt L'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
Sous la direction de H. Bogaert
- N°104 – 2022/02 G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
Sous la direction de H. Bogaert
- N°105 – 2022/03 S. Thonet Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin
- N°106 – 2022/04 C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
Sous la direction de H. Bogaert
- N°107 – 2022/05 J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Sous la direction de H. Bogaert
- Hors série – H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7^{ème} réforme de l'État

2023

- N°108 – 2023/01 C. Valenduc La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
- N°109 – 2023/02 S. Thonet Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin
- N°110 – 2023/03 G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028

Sous la direction de H. Bogaert

N°111 – 2023/04 C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028

Sous la direction de H. Bogaert

N°112 – 2023/05 F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028

Sous la direction de H. Bogaert